
**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 12 mai 2025
13 h**

**Séance tenue le lundi 12 mai 2025 – 13 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier (**par téléconférence**), M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauté, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, , M. Serge Sasseville (**par téléconférence**), M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

Mme Vicki Grondin, M. Doug Hurley et M. Alain Vaillancourt

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé ».

Par la suite, Mme Musau Muele annonce l'inauguration prochaine de la place des Montréalaises et de la place Marie-Josèphe-Angélique qui aura lieu le samedi 17 mai 2025. Elle déclare qu'en plus de devenir un nouveau poumon vert et un lieu de passage universellement accessible entre la station de métro Champ-de-Mars et l'hôtel de ville de Montréal, ces nouvelles places seront avant tout un espace qui célèbre les pionnières de notre Métropole, en plus de femmes qui nous ont quittés trop tôt.

La présidente du conseil rappelle que le chemin est encore long afin d'atteindre l'équité et l'égalité pour les citoyennes de la Ville et qu'en tant qu'institution de premier plan pour la population, nous devons tous être des agents du changement et participer à l'effort commun. À cet effet, elle nous invite tous à participer en grand nombre au lancement de l'avis du Conseil des Montréalaises sur la situation des femmes cols bleues qui se déroulera le 14 mai 2025 au Centre Saint-Pierre.

Ensuite, la présidente du conseil rappelle aux membres du conseil qu'ils sont attendus à compter de 17h30 afin de partager un repas avec les participantes de Cité Elles MTL 2025.

Puis, Mme Musau Muele demande la collaboration des membres du conseil afin de limiter les prises de paroles lors de l'étude des Déclarations.

Par la suite, elle demande d'observer une minute de réflexion.

La présidente du conseil poursuit avec les célébrations internationales, dont :

- 1^{er} au 31 mai : Mois du patrimoine juif
- 1^{er} au 31 mai : Mois du patrimoine asiatique
- 1^{er} mai : Journée internationale des travailleuses et des travailleurs
- 3 mai : Journée mondiale de la liberté de la presse
- 4 au 10 mai : Semaine de la sécurité civile
- 5 mai : Journée nationale de sensibilisation aux femmes, filles et personnes LGBTQ+ et bispirituelles autochtones disparues et assassinées (encore appelée Journée de la robe rouge)
- 12 au 18 mai : Semaine québécoise des familles
- 15 mai : Journée internationale des familles
- 16 mai : Journée internationale du vivre ensemble en paix
- 17 mai : Journée internationale de la lutte contre l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie et la biphobie
- 21 mai : Journée internationale de la diversité culturelle pour le dialogue et développement
- 23 mai : Journée nationale des patriotes (aussi appelé fête de la Reine)
- 25 au 31 mai : Semaine nationale de l'accessibilité

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour le mois d'avril et leur souhaite une heureuse fête en les nommant :

M. Richard Deschamps, M. Robert Beaudry, M. Jérôme Normand, Mme Magda Popeanu, M. Sterling Downey et M. Jocelyn Puzé.

La présidente du conseil remercie les membres pour leur attention, déclare la séance ouverte et souhaite d'excellents travaux à toutes et à tous.

2 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 06, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<p><u>Question de :</u> M. Aref Salem</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Valérie Plante</p>	<p>L'Administration va-t-elle laisser la F1 tourner le dos à Montréal, ou va-t-elle prendre ses responsabilités et accélérer les négociations avec les dirigeants de la F1 pour prolonger l'entente pour la tenue du Grand Prix ici à Montréal? / Comment se fait-il que les salaires des cadres et le nombre d'employés augmentent à la Société du parc Jean-Drapeau, alors que tous les autres Services de la Ville doivent se serrer la ceinture?</p>
<p><u>Question de :</u> Mme Chantal Rossi</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Luc Rabouin</p>	<p>Quand la réglementation sur le bruit sera-t-elle adaptée pour protéger nos lieux de diffusion dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie? / Est-ce que l'Administration peut nous éclairer sur ce qui attend les noctambules, concrètement, quant à la réglementation sur le bruit?</p>
<p><u>Question de :</u> Mme Alba Zuniga Ramos</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Robert Beaudry</p>	<p>Est-ce que l'Administration va faire démolir l'immeuble du 1601 boul. Saint-Laurent, victime d'un incendie, et va-t-elle créer un plan de revitalisation pour le quartier? / Est-ce que l'Administration va présenter un plan de revitalisation pour le secteur et donner plus de sécurité aux citoyens?</p>
<p><u>Question de :</u> Mme Vana Nazarian</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Valérie Plante</p>	<p>Comment l'Administration compte-t-elle protéger ce secteur vital, c'est-à-dire nos industries de la production cinématographique et des jeux vidéo? / Quelles mesures concrètes l'Administration prendra-t-elle dans ce contexte?</p>

<p><u>Question de :</u> Mme Christine Black</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Éric Alan Caldwell</p>	<p>Pourquoi avons-nous tardé avant de nous attaquer au maintien des actifs à la Société de transport de Montréal (STM), quel est le plan de la STM à ce sujet? / La STM a-t-elle analysé le rapport coûts/bénéfices quant à l'octroi de contrats à l'externe, et ne serait-il pas plus judicieux d'investir cet argent dans le renforcement de nos équipes internes?</p>
<p><u>Question de :</u> M. Benoit Langevin</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Éric Alan Caldwell / M. Robert Beaudry</p>	<p>Est-ce que l'Administration compte remettre en vigueur le règlement anti-flânage dans le métro et quel plan d'intervention compte-t-elle mettre en place pour accompagner convenablement les personnes en situation d'itinérance? / Quel est le plan de l'Administration pour mieux gérer l'itinérance à Montréal?</p>

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 13 h 36.

À 13 h 36, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, dépose un nouveau plan de salle.

À 13 h 36, la présidente du conseil appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal » et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

CM25 0464

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2025, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée, en y ajoutant le point 51.01.

Adopté à l'unanimité.

03.01

Le leader de la majorité, M. François Limoges, informe les membres du conseil à l'effet que la séquence de l'ordre du jour sera modifiée afin d'ajouter le point 51.01 ainsi que d'étudier les points 80.01 (30.04) et 15.01 à 15.04 vers 14 h 30 en raison de la présence d'invités au balcon.

CM25 0465

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025, à 13 h

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 mai 2025 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 13 h 39, la présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025
-

CM25 0466

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation contenues dans le rapport intitulé « Programme d'appui à l'acquisition résidentielle - Rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Programme d'appui à l'acquisition résidentielle. Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.04 1259902005

CM25 0467

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général contenues dans le document intitulé « Étude du rapport annuel 2023 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général dans son document intitulé « Étude du rapport annuel 2023 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal », et le conseil en prend acte.

04.05 1259902006

CM25 0468

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Étude publique du budget 2025 et du PDI 2025-2034. Rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration dans son document intitulé « Étude publique du budget 2025 et du PDI 2025-2034. Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.06 1259902007

06 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 13 h 49, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Par Mme Marie-Andrée Mauger

06.01.01 Dépôt d'une réponse de Mme Marie-Andrée Mauger à M. Julien Hénault-Ratelle (relativement à sa question concernant une station d'échantillonnage de la qualité de l'air dans le district de Tétreaultville au conseil municipal du 14 avril 2025)

Par Mme Magda Popeanu

06.01.02 Dépôt d'une réponse de Mme Magda Popeanu à M. Dominic Perri (relativement à sa question concernant le point 04.03 du conseil municipal du 14 avril 2025)

07 – Dépôt

À 13 h 50, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

07.01 Dépôt du rapport sur l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 17 avril 2025, à 16 h

CM25 0469

Dépôt du bilan annuel 2024 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan annuel 2024 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA), et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.02 1254060001

CM25 0470

Dépôt de l'avis du Conseil des Montréalaises intitulé : « Femmes cols bleus; 10 ans plus tard : des progrès décevants »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose l'avis du Conseil des Montréalaises « Femmes cols bleus; 10 ans plus tard: des progrès décevants », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.03 1257721003

CM25 0471

Avis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chap. E-2.2)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose l'avis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chap. E-2.2), et le conseil en prend acte.

07.04

CM25 0472

Dépôt du document intitulé État d'avancement du Plan climat Montréal 2020-2030 - avril 2025

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le document intitulé « État d'avancement du Plan climat 2020-2030 - avril 2025 », et le conseil en prend acte.

07.05 1259918001

CM25 0473

Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030, incluant les éléments mis à jour en 2025

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le document intitulé « Plan climat 2020-2030, incluant les éléments mis à jour en 2025 », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.06 1259592001

08–Dépôt de rapports des commissions du conseil

À 14 h 11, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CM25 0474

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

Le conseiller Jérôme Normand, à titre de président de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

11 - Dépôt de pétitions

À 14 h 17, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Par Mme Alba Zuniga Ramos

- Dépôt d'une pétition pour reporter l'approbation du projet d'aménagement de la Place Versailles
 - Dépôt d'une pétition afin de sécuriser le quadrilatère du métro St-Laurent
-

À 14 h 19, la présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges qui appelle le point 80.01 (30.04) comme convenu en début d'assemblée.

CM25 0475

Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2025-2027

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges
appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2025-2027;
 - 2- de mandater l'ensemble des services municipaux pour la réalisation des actions les concernant dans ce plan d'action;
 - 3- de mandater la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour qu'elle coordonne la mise en œuvre de ce plan d'action.
-

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15 – Déclaration / Proclamation

À 14 h 27, la présidente du conseil appelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM25 0476

Déclaration pour reconnaître l'importance cruciale de la sécurité des piétons et des cyclistes sur le territoire de Montréal

Attendu que l'approche Vision zéro, développée en Suède dans les années 1990, demande un changement de culture qui a fait ses preuves dans les villes qui l'ont adoptée;

Attendu que la Ville de Montréal adhère depuis 2016 à la Vision zéro qui vise à garantir des déplacements sécuritaires pour toutes et tous en réduisant à zéro le nombre de décès et de blessés graves sur le réseau routier montréalais d'ici 2040;

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée de plans d'action en 2019, 2022 et 2025 afin d'atteindre ses objectifs;

Attendu que la Ville travaille à sécuriser les déplacements des usagères et usagers les plus vulnérables chaque fois qu'elle réaménage une rue, notamment en élargissant les trottoirs, en intégrant des saillies, en réduisant le nombre de voies, en ajoutant des traverses piétonnes et des aménagements cyclables, en optimisant les cycles de feux de circulation, en ajoutant des dos d'âne, et bien plus;

Attendu que depuis 2019, la Ville de Montréal a entre autres investi plus de 70 millions de dollars afin de sécuriser les déplacements des enfants et de leur famille via son Programme de sécurisation aux abords des écoles, ce qui représente à ce jour 121 écoles, 7 garderies et 7 parcs dans 16 arrondissements;

Attendu que, considérant la surreprésentation des personnes de 65 ans et plus dans les collisions routières avec décès ou blessés graves, Montréal s'est dotée, en 2023, d'un Programme de sécurisation des piétons âgés dont l'objectif est de sécuriser les abords des milieux fréquentés par les âgés, dont les résidences pour personnes âgées, les centres commerciaux, les centres de loisirs et les institutions de santé;

Attendu que la Ville de Montréal a accéléré la bonification et la sécurisation de son réseau cyclable dans les dernières années, notamment avec l'ajout du Réseau express vélo (REV) et le déploiement d'infrastructures locales afin de connecter les quartiers entre eux;

Attendu que les bénéfiques associés aux pistes cyclables et à la pratique du vélo incluent, sans s'y limiter, l'amélioration de la sécurité des usagères et usagers vulnérables, l'apaisement de la circulation, l'amélioration de la santé et de la qualité de vie et la réduction des gaz à effet de serre;

Attendu que malgré tous les efforts déployés par la Ville de Montréal en matière de sécurisation, le bilan des collisions routières demeure stable depuis 2015 et démontre que les enfants, les personnes âgées, les piétons et les cyclistes sont plus vulnérables et surreprésentés dans les collisions graves et mortelles;

Attendu que selon les données de la Société d'assurance automobile du Québec, le parc automobile dans la grande région de Montréal est passé de 2 371 171 à 2 539 907 entre 2016 et 2021, ce qui représente une augmentation de 7,12 %;

Attendu que la taille des véhicules en circulation au Québec a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie et que, selon les données de la Société d'assurance automobile du Québec, les VUS et camionnettes représentent désormais la moitié du parc automobile et 85 % des ventes de nouveaux véhicules;

Attendu que pour les piétons et les cyclistes, le risque de blessures graves augmente de 90 % et le risque de blessures mortelles de près de 200 % lorsqu'une collision implique un VUS ou une camionnette;

Attendu qu'il a été démontré scientifiquement que la vitesse est l'un des principaux facteurs de risque aggravant lors d'une collision impliquant un piéton ou un cycliste, et que chaque kilomètre-heure (km/h) supplémentaire fait augmenter de façon exponentielle le risque de tuer ou de blesser une usagère ou un usager de la route;

Attendu que neuf collisions graves ou mortelles sur dix ont lieu sur des rues artérielles, telles que les boulevards Henri-Bourassa, Lacordaire, l'avenue Christophe-Colomb, les rues Saint-Denis, Saint-Urbain et Hochelaga qui ont été ou seront toutes sujettes à des réaménagements majeurs et sécuritaires au profit des déplacements à pied, à vélo ou en transport collectif;

Attendu que trois collisions graves ou mortelles sur quatre se produisent à l'intersection des grandes artères et que ces dernières font actuellement l'objet d'études de risque dans le but d'être réaménagées;

Attendu que 79 % des établissements scolaires, soit 455 établissements scolaires privés et publics, de niveau primaire ou secondaire, sur 577, occupent un lot bordé par au moins un tronçon du réseau artériel montréalais;

Attendu que la Commission des transports et des travaux publics, dans son rapport *Le chemin de l'école : sécurisation et déplacements actifs* déposé en juin 2024, recommande à la Ville de bonifier et étendre ce programme de sécurisation à l'ensemble des corridors scolaires, en ciblant les artères en priorité;

Attendu que la décision du gouvernement conservateur de l'Ontario de forcer la Ville de Toronto à démanteler des segments de pistes cyclables sécuritaires sur les rues Bloor, Yonge et l'avenue University, malgré l'opposition de plusieurs expertes et experts, citoyennes et citoyens et élues locales et élus locaux, est extrêmement préoccupante et trouve écho dans des demandes similaires au Québec;

Attendu que le retrait de ces infrastructures cyclables est estimé à un coût minimal de 48 millions de dollars auquel il faut ajouter les coûts initiaux de construction de 27 millions de dollars, selon un rapport des services municipaux de Toronto;

Attendu qu'il faut éviter à tout prix tout recul en matière de sécurité routière, incluant tout recul sur l'implantation de projets cyclables, tant à Montréal qu'au Québec de façon plus générale;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Sophie Mauzerolle

Et résolu :

- 1- que la Ville de Montréal réaffirme son engagement envers Vision zéro et poursuive l'implantation d'actions concrètes, ambitieuses et courageuses afin de protéger les usagères et usagers de la route les plus vulnérables;
- 2- qu'il est impératif de se montrer responsable et de poursuivre sur la lancée des dernières années afin de sécuriser le réseau routier montréalais et sauver des vies en visant un bilan de zéro décès ni blessés graves;
- 3- qu'il faut, pour obtenir des résultats concrets en matière de sécurité routière, non seulement agir sur la taille et la vitesse de circulation des véhicules, mais aussi sur leur nombre dans les rues de la métropole en repartageant l'espace au profit des autres usagères et usagers de la route;
- 4- que la Ville de Montréal appelle à une collaboration renforcée des paliers de gouvernement, des actrices et acteurs de la société civile, du milieu académique, de la santé publique, de même que de l'ensemble des usagères et usagers de la route, pour favoriser un transfert modal vers des modes de transport actif et collectif, et pour accroître la sécurité de tous et toutes sur son réseau routier.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la Déclaration.

Pour débiter, la mairesse de Montréal salue les personnes invitées au balcon qui œuvrent dans le domaine du transport actif, et souligne leur travail exceptionnel pour aider à protéger les usagers de la route.

Mme Plante explique ensuite quels sont les principes qui l'ont toujours guidée comme mairesse de Montréal dans sa vision du transport, et mentionne les nombreux enjeux de cohabitation entre piétons, cyclistes et voitures. Elle rappelle que seulement 1% de tout le réseau routier de Montréal a été sécurisé pour les cyclistes, et que des efforts sont faits pour rééquilibrer l'espace pour chacun. Mme Plante poursuit en mentionnant que c'est dans les quartiers les moins bien nantis qu'il y a le plus de défis pour être un piéton ou un cycliste, rappelant le décès de la petite Maria sur le chemin de l'école en 2022.

En conclusion, la mairesse de Montréal résume les actions qui ont été faites par l'Administration pour sécuriser d'avantage les usagers les plus vulnérables de la route, et appelle à l'unité face à ce défi que représente la sécurité routière.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, qui soulève une question de règlement, à l'effet que la mairesse de Montréal n'a pas respecté le temps qui lui est alloué en vertu du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), et que la présentation d'une Déclaration n'est pas le moment pour faire un bilan politique.

La présidente du conseil cède ensuite la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui indique que cette Déclaration n'est pas un bilan politique et que l'Administration a le droit de faire des Déclarations sur les sujets qu'elle choisit.

La présidente du conseil remercie Mme Rossi et M. Limoges pour leurs interventions, et invite les membres du conseil à respecter le temps de parole qui leur est alloué par règlement.

La présidente du conseil cède ensuite la parole aux conseillers-ères Craig Sauvé, Alba Zuniga Ramos, Alan DeSousa et Marianne Giguère.

Le conseiller Craig Sauvé prend la parole et dit être entièrement en accord avec le contenu de cette Déclaration, et en profite pour inviter les membres du conseil à réduire la limite de vitesse à 30 km/h dans les secteurs résidentiels de leur arrondissement respectif.

Ensuite, la conseillère Alba Zuniga Ramos trace l'historique du concept de Vision zéro, qui a vu le jour en Suède en 1997. Elle salue les avancées qui ont été faites en matière de sécurité des usagers de la route ces dernières années à Montréal, déplore le fossé qui se creuse entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes, et souhaite collectivement un meilleur travail de collaboration entre tous les intervenants, pour améliorer la sécurité de tous.

Le conseiller Alan DeSousa enchaîne et explique que des efforts sont déployés à l'arrondissement de Saint-Laurent depuis 2012 pour améliorer la sécurité aux abords des écoles, et que c'est un travail en continu, puisqu'il y a toujours place à l'amélioration. M. DeSousa propose ensuite quelques pistes d'amélioration au plan Vision zéro pour aller plus loin encore, et énumère quelques mesures mises en place à l'arrondissement de Saint-Laurent pour améliorer la sécurité des piétons.

Puis, la conseillère Marianne Giguère mentionne quelques statistiques tirées d'un rapport rendu public par l'Autorité régionale de transport métropolitain, qui démontre que la Ville de Montréal se compare avantageusement à des villes comme Amsterdam ou Copenhague pour le nombre d'usagers de la route qui se déplacent à vélo.

La présidente du conseil remercie les personnes élues pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM25 0477

Déclaration pour réitérer l'importance des projets de construction, de rénovation et d'agrandissement des écoles montréalaises

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Attendu que la Ville de Montréal souhaite assurer à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais un accès à des milieux de vie complets et de qualité, incluant des écoles;

Attendu que la responsabilité de la construction d'écoles, l'accès à un système d'éducation de qualité et le maintien des écoles en bon état relèvent du ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec (MEQ);

Attendu que les écoles sont le centre de la vie quotidienne des familles montréalaises, et que c'est autour d'elles que se développent la vie de quartier, les amitiés et la communauté;

Attendu qu'à ce jour, dix projets de construction d'écoles, notamment celles de Griffintown et du Triangle, en plus de nombreux projets de rénovation, dont ceux prévus à l'école FACE, ont été mis sur pause par les centres de services scolaires suivant un resserrement budgétaire du MEQ jusqu'à disponibilité budgétaire;

Attendu que ces projets touchent des milliers de familles et d'enfants, particulièrement issus des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie, Saint-Laurent, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Anjou;

Attendu que les projets d'écoles dans les districts de Peter-McGill et de L'Île-des-Sœurs, dont les besoins ont été reconnus avant la Loi 40 et dont l'acquisition des terrains et la construction relèvent directement du MEQ, font du surplace;

Attendu que la Ville de Montréal investit aussi dans des programmes de sécurisation des écoles, verdissement des cours et planification dans les secteurs en développement afin d'en faire des lieux conviviaux, durables et sécuritaires;

Attendu que la Ville investit afin de faire l'acquisition de terrains, la décontamination et la planification des infrastructures pour la mise en chantier de nouvelles écoles depuis l'adoption de la Loi 40;

Attendu que la Ville a besoin de prévisibilité sur les projets de rénovation et de construction d'écoles afin de préparer au mieux les terrains, les infrastructures, l'aménagement et l'intégration d'équipements collectifs;

Attendu que la Ville comprend les défis budgétaires du gouvernement du Québec et a entrepris une démarche de recherche de solutions innovantes en partenariat avec les centres de services scolaires et les ministères impliqués dans la construction d'écoles pour relever ces défis;

Il est proposé par M. Luc Rabouin

appuyé par Mme Gracia Kasoki Katahwa
M. Serge Sasseville

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- exhorte le gouvernement du Québec à respecter ses engagements auprès de la population montréalaise pour la construction, la rénovation et l'agrandissement des écoles;
- 2- réitère que le gouvernement ne peut pas abandonner ses responsabilités premières, dont l'éducation, et ce, malgré les décisions difficiles qui doivent être prises dans le contexte budgétaire actuel;
- 3- presse le gouvernement du Québec de financer les projets de construction et de rénovation déjà prévus afin qu'ils puissent répondre aux besoins des enfants;
- 4- réitère toute sa collaboration au gouvernement du Québec afin de trouver des solutions innovantes qui remettront en action les projets de rénovation, de construction et d'agrandissement d'écoles;
- 5- souligne le dévouement et le professionnalisme des personnels enseignant, administratif et de soutien des écoles montréalaises qui effectuent un travail exceptionnel avec sa jeune population dans des établissements parfois très vétustes.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au conseiller Luc Rabouin pour la présentation de la Déclaration.

M. Rabouin débute en évoquant un enjeu crucial qui affecte la vie de centaines de familles montréalaises, soit la mise sur pause par le gouvernement du Québec d'une dizaine de projets de construction d'écoles à Montréal, notamment dans des quartiers comme Griffintown et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Il dénonce cette situation, en soulignant l'importance des écoles comme étant le centre de la vie quotidienne des familles et la vie communautaire. Il rappelle que ces écoles, en attente de construction et de rénovations, sont essentielles, non seulement pour l'éducation, mais aussi pour l'organisation des familles qui viennent s'installer à Montréal. Il indique que malgré les efforts de la Ville, notamment l'achat et la décontamination de terrains, le gouvernement tarde à remplir ses engagements.

Le conseiller Rabouin continue en insistant sur le fait que, bien que la Ville ait investi plus de 200 millions de dollars pour acquérir et décontaminer des terrains promis pour de futures écoles, la responsabilité de construire et d'entretenir les écoles incombe au gouvernement du Québec. Il dit comprendre les contraintes budgétaires actuelles que vit le gouvernement du Québec mais appelle ce dernier à reprendre sans délai les chantiers de construction, de rénovation et d'agrandissement d'écoles. Il déclare que de nouveaux quartiers émergent et attirent des milliers de familles, et que les infrastructures scolaires doivent être prises en charge pour répondre à la demande. Enfin, M. Rabouin exprime son soutien aux enseignants et aux familles, tout en réitérant sa volonté de collaborer avec le gouvernement pour trouver des solutions concrètes et abordables.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole au leader de l'Opposition officiel, M. Aref Salem.

M. Aref Salem enchaîne en joignant sa voix à celle de l'Administration pour souligner que l'éducation est le pilier fondamental de toute société, bien au-delà de l'acquisition de connaissances. Il déplore la suspension par le gouvernement du Québec de plusieurs projets scolaires, notamment l'École primaire et secondaire F.A.C.E., unique en son genre au centre-ville de Montréal. Cette décision compromet l'accès à une éducation de qualité, alors que de nombreux quartiers attendent depuis des années la construction d'une école. M. Salem termine en mentionnant que plusieurs établissements scolaires souffrent d'un déficit d'entretien considérable, et appelle Québec à redevenir un partenaire actif pour garantir à chaque enfant montréalais un environnement d'apprentissage stimulant.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole à la conseillère Gracia Kasoki Katahwa.

D'emblée, Mme Kasoki Katahwa dit prendre la parole pour alerter sur la situation précaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce face aux enjeux des établissements scolaires. Elle dénonce l'abandon ressenti par les familles, notamment celles des secteurs du Triangle et de Mountain Sights, face au manque criant d'écoles. Pour elle, une école n'est pas seulement un bâtiment, mais un lieu d'intégration, de francisation et de construction du vivre-ensemble. Elle dénonce la suspension des projets scolaires dans ces quartiers, ce qui envoie un message préoccupant à toute la communauté montréalaise.

La conseillère Kasoki Katahwa rappelle que le report des projets ne fait qu'aggraver les inégalités éducatives, surtout dans des milieux déjà fragilisés, et insiste sur le fait que l'éducation ne peut pas être traitée comme une simple dépense budgétaire. Mme Kasoki Katahwa mentionne que la Ville de Montréal est un partenaire qui est proactif et qui est prêt à collaborer, mais cette collaboration n'est possible que si le gouvernement assume pleinement son rôle. Elle termine en réitérant son appel au gouvernement pour qu'il prenne ses responsabilités, et salue le travail de la députée de l'Assemblée nationale du Québec, Mme Michèle Setlakwe, ainsi que de tout le personnel des écoles de son arrondissement.

Par la suite, les conseillers Craig Sauvé, Benoit Dorais et Serge Sasseville prennent respectivement la parole.

Ils dénoncent le manque criant d'écoles dans les secteurs du centre-ville et de Griffintown, alors que plusieurs milliers de familles sont venues s'y installer, et invitent le gouvernement du Québec à respecter ses engagements. Ils espèrent donc la collaboration du gouvernement provincial, et réitèrent le soutien de la Ville de Montréal pour des projets de construction et de restauration des écoles et ce, pour le bien-être des jeunes et des familles.

La présidente remercie les personnes élues pour leurs interventions et confirme le nom de M. Serge Sasseville comme appuieur de cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CM25 0478

Déclaration pour souligner la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Attendu que la Fondation Émergence a lancé, en 2003, la première Journée nationale contre l'homophobie;

Attendu qu'en 2006, la Ville de Montréal a proposé une résolution appelant tous les pays du monde ainsi que les Nations Unies à reconnaître officiellement la Journée internationale contre l'homophobie le 17 mai de chaque année;

Attendu que le terme transphobie a été ajouté en 2014 au nom de la Journée internationale contre l'homophobie, pour en faire la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, élargissant ainsi la mission de cette journée;

Attendu que la date du 17 mai correspond à la date à laquelle l'Organisation mondiale de la santé a retiré, en 1990, l'homosexualité de la liste des maladies mentales;

Attendu que toutes les Montréalaises et tous les Montréalais bénéficient des droits fondamentaux proclamés et garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* en 1975 et par la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982;

Attendu qu'un recul des droits des personnes LGBTQIA2S+, une montée de l'intolérance et une augmentation de la violence sont observés dans plusieurs régions du monde et dans plusieurs sphères de la société, notamment dans les milieux scolaires du Québec;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté sa *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en 2005, dont un des principes et des engagements est de combattre toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur le sexe et sur l'orientation sexuelle;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2007, la Déclaration de Montréal sur les droits des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles, proclamée lors de la clôture de la Conférence internationale des droits des personnes LGBTQIA2S+, dites alors « personnes LGBT », qui avait lieu à Montréal en 2006;

Attendu que la Ville de Montréal a mené, en 2019, une consultation publique à laquelle plus de 3 300 personnes ont participé afin de connaître les besoins et les enjeux vécus par sa population LGBTQIA2S+ et qu'à la suite de cette consultation, la Ville a annoncé une première série d'engagements municipaux LGBTQIA2S+;

Attendu qu'en avril 2021, la Ville de Montréal a modifié sa *Charte montréalaise des droits et responsabilités* pour y inclure les discriminations fondées sur l'identité et l'expression de genre, la lesbophobie et la transphobie parmi les formes de discrimination qu'elle combat;

Attendu qu'en 2021, en collaboration avec la Fondation Émergence, la Ville de Montréal a lancé la Boîte à outils LGBTQIA2S+ à l'attention de son personnel et a formé, aux enjeux de diversité sexuelle et de genre, le personnel municipal et les membres du corps policier;

Attendu qu'en mai 2022, la Ville de Montréal est devenue la première ville en Amérique du Nord à adhérer au réseau international Rainbow Cities Network, dont la mission est de garantir les droits sexuels des personnes à l'aide de politiques publiques LGBTQIA2S+ innovantes en mettant en relation les responsables de la société civile, les administrations locales, les décideurs politiques et les expertes et experts du monde entier;

Attendu qu'en 2022, l'arrondissement de Ville-Marie a tenu le Forum du Village, en collaboration avec la Société de développement commercial du Village, la Chambre de commerce Centre-Sud et l'ensemble des acteurs du milieu, qui a mené à l'élaboration d'une stratégie collective pour l'avenir du Village et sa communauté;

Attendu qu'en mars 2025, la Ville de Montréal a adopté la première déclaration pour souligner la Journée internationale de la visibilité trans;

Attendu que la Ville de Montréal agit en matière de formation du personnel municipal et des membres du corps policier, de création d'outils de sensibilisation et de lignes directrices, d'amélioration de la prise en compte des enjeux et des besoins des communautés LGBTQIA2S+ dans les services de la Ville et les arrondissements par l'application de l'ADS+ et de soutien à des initiatives communautaires venant en aide aux populations LGBTQIA2S+ plus vulnérables et à risque de vivre de l'exclusion sociale;

Attendu que la Société de développement commercial du Village célèbre son 20^e anniversaire et représente, depuis 2005, quelque 250 commerçants et commerçantes de Village Montréal, une destination LGBTQIA2S+ reconnue mondialement, accueillant chaque année plus de 1,4 million de visiteuses et visiteurs;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Josefina Blanco

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- souligne la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai 2025 et sensibilise la population à l'importance de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des personnes LGBTQIA2S+;
- 2- s'engage à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violences homophobes, transphobes, lesbophobes et biphobes dans l'espace public et à soutenir des initiatives communautaires en prévention;
- 3- fasse rayonner ses réalisations et s'inspire des bonnes pratiques en matière de politiques et d'engagements municipaux au sein du réseau international Rainbow Cities Network, en tant que première Ville nord-américaine et francophone membre;
- 4- s'engage à poursuivre ses actions, en cohérence avec ses engagements municipaux LGBTQIA2S+.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Pour débiter, la mairesse de Montréal souhaite la bienvenue aux personnes invitées, et souligne le travail des organismes communautaires en soutien à la communauté LGBTQIA2S+. Elle souligne l'importance de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, célébrée le 17 mai, date à laquelle a été retirée l'homosexualité de la liste des troubles mentaux par l'OMS en 1990. Elle rappelle l'origine de cette journée, créée par la Fondation Émergence, et insiste sur l'importance de rester vigilant face aux représailles que subissent les personnes issues de la communauté LGBTQIA2S+. Mme Plante fait un rapprochement entre la date de la fondation de Montréal et la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, toutes deux célébrées le 17 mai, qui démontre le caractère inclusif de Montréal. Mme Plante déplore la persistance d'insultes homophobes au sein de la société, signe que les enjeux restent bien présents.

Mme Plante réaffirme l'engagement de l'Administration montréalaise à faire de Montréal un lieu inclusif par des actions concrètes, telles que des outils de formation pour les personnes à l'emploi de la Ville et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Elle rappelle que Le Village, autrefois un refuge pour les personnes issues de la communauté LGBTQIA2S+, est aujourd'hui un lieu emblématique et sécuritaire qui est au cœur de l'identité de Montréal. Elle indique que la Ville souhaite préserver l'âme du Village tout en le revitalisant. Elle conclut en saluant à nouveau le travail des organismes communautaires et exprime son soutien sans faille envers la communauté LGBTQIA2S+.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole au conseiller Julien Hénault-Ratelle.

M. Julien Hénault-Ratelle exprime sa reconnaissance de pouvoir vivre ouvertement la diversité sexuelle et de genre à Montréal, et se dit choyé de pouvoir être une voix pour représenter la population de son district ainsi que les personnes de la communauté LGBTQIA2S+. Il rappelle notamment que cette inclusion reste fragile ailleurs dans le monde, où les droits des membres de la communauté LGBTQIA2S+ sont souvent bafoués et mis à l'épreuve, et appelle à la vigilance. M. Hénault-Ratelle salue le travail des organismes qui œuvrent au sein de la communauté LGBTQIA2S+, et reconnaît la proactivité de la Ville de Montréal en ce sens, mais qu'il reste encore beaucoup à faire. M. Hénault-Ratelle conclut en appelant à des actions concrètes, un meilleur financement des organismes et une adaptation réelle des services municipaux aux besoins des communautés.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole à la conseillère Josefina Blanco.

Mme Josefina Blanco prend la parole à son tour pour souligner l'importance du 17 mai, journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, comme moment de réflexion et d'engagement pour l'égalité, et salue les personnes présentes au balcon. Elle les remercie ainsi que les partenaires communautaires et municipaux pour leur travail en faveur de l'inclusion et pour accroître la participation des personnes qui s'identifient avec la communauté LGBTQIA2S+. Mme Blanco annonce avec fierté que Montréal accueillera, du 1^{er} au 3 août 2025, une conférence internationale LGBTQIA2S+ organisée par l'organisme Égides et que cet événement confirme le leadership de Montréal comme ville inclusive et engagée pour les droits de toutes et tous. Enfin, Mme Blanco conclut en se disant fière de soutenir la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

La présidente remercie les personnes élues pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.03

À 15 h 54, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour une pause.

À 16 h, le conseil reprend ses travaux.

CM25 0479

Déclaration reconnaissant la Journée mondiale de l'Afrique

Attendu que la Journée mondiale de l'Afrique est célébrée le 25 mai de chaque année afin de commémorer la création de l'Organisation de l'Union africaine le 25 mai 1963, devenue l'Union africaine en 2002;

Attendu que cette journée, d'abord appelée Journée africaine de la liberté, a été instaurée pour souligner la volonté et la détermination du peuple africain à se libérer de la domination et de l'exploitation de pays étrangers;

Attendu qu'au Canada, 1,3 million de personnes déclarent être d'origine africaine, dont près de 66 % sont des immigrantes et immigrants de première génération selon un recensement de 2021, et que la majorité d'entre elles ont choisi de s'établir à Montréal;

Attendu qu'en tant que métropole francophone des Amériques et porte-étendard de la valorisation et de la promotion du français, la Ville de Montréal souligne la contribution exceptionnelle du continent africain pour le rayonnement de cette langue commune avec plus de 167 millions de locuteurs, soit plus de 54,7 % des utilisateurs dans le monde;

Attendu que les personnes issues des communautés africaines constituent l'un des plus importants groupes de minorités visibles à Montréal et qu'elles contribuent à façonner et à enrichir le caractère multiculturel exceptionnel de la métropole;

Attendu que Montréal est une ville d'accueil privilégiée pour la diaspora africaine qui y vit, y étudie, y travaille et s'y épanouit, contribuant ainsi au développement économique, scientifique, social, académique et culturel de la métropole;

Attendu que le dynamisme économique croissant du continent africain, notamment avec la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), ouvre des perspectives d'échanges et de collaborations accrues, mutuellement profitables, avec Montréal;

Attendu que Montréal, forte de son écosystème d'innovation dans des secteurs tels que l'intelligence artificielle, les énergies renouvelables, l'aérospatiale et les industries créatives, possède des atouts uniques pour forger des partenariats économiques porteurs avec les nations africaines, contribuant ainsi à sa propre prospérité et à son rayonnement international;

Attendu que le renforcement des liens économiques et commerciaux entre Montréal et les pays africains constitue un vecteur important de développement, d'innovation et de création d'emplois, tant pour la métropole que pour ses partenaires sur le continent africain;

Attendu que, jamais auparavant dans l'histoire de la Ville de Montréal, autant de personnes d'ascendance africaine n'ont accédé à des postes au sein de la fonction publique, des cadres supérieurs, du conseil municipal, du comité exécutif et des commissions permanentes;

Attendu que plusieurs personnes d'ascendance africaines œuvrant au sein de l'administration municipale, des gouvernements provincial et fédéral et du Sénat contribuent à façonner la Ville de Montréal, le Québec et le Canada;

Attendu que les membres de la diaspora africaine, dans la richesse et la pluralité de ses expressions culturelles et linguistiques - incluant notamment ses composantes francophone, anglophone, lusophone, et maghrébine, et toutes celles issues de la myriade d'autres langues et traditions millénaires du continent africain - sont des bâtisseurs de ponts entre la société d'accueil et le continent africain, se dévouant au rayonnement du dialogue interculturel, des arts, de la culture, des échanges économiques, de la diplomatie, de la justice sociale, et bien plus;

Il est proposé par Mme Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Mme Josefina Blanco

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- reconnaisse le 25 mai comme étant la Journée mondiale de l'Afrique;
- 2- souligne l'apport essentiel et exceptionnel des communautés d'ascendance africaine à l'histoire et au développement économique, social, culturel ainsi qu'au rayonnement de Montréal;
- 3- encourage la population montréalaise à découvrir la richesse culturelle, historique, patrimoniale, économique et humaine, de l'Afrique et à célébrer la Journée mondiale de l'Afrique qui se déroulera le 25 mai prochain.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à l'auteure de la motion, Mme Gracia Kasoki Katahwa.

D'entrée de jeu, la conseillère Gracia Kasoki Katahwa exprime sa fierté d'adopter, pour une toute première fois, une déclaration reconnaissant le 25 mai comme journée mondiale de l'Afrique, puis elle remercie et souligne la présence au balcon de plusieurs personnalités importantes issues des diverses communautés africaines de Montréal. Elle explique que cette Déclaration est une affirmation puissante des valeurs et de l'identité montréalaise, rendant hommage à l'histoire et à la diversité du continent africain. La date du 25 mai rappelle la création de l'Organisation de l'unité africaine en 1963, devenue l'Union africaine en 2002, symbolisant la détermination et la résilience des peuples africains à se libérer de la domination et de l'exploitation.

Mme Kasoki Katahwa poursuit en reconnaissant la contribution inestimable des montréalais-es d'origine africaine à notre Métropole, et ce dans multiples domaines, notamment l'économie, la recherche scientifique, la vie sociale et académique et la scène culinaire et culturelle. La conseillère Gracia Kasoki Katahwa conclut en soulignant l'importance de reconnaître la journée mondiale de l'Afrique pour se tourner vers l'avenir et invite le conseil à adopter cette Déclaration comme un geste fort de reconnaissance et de solidarité envers les communautés africaines.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole respectivement au conseiller Josué Corvil et à la conseillère Alia Hassan-Cournol.

À tour de rôle, M. Corvil et Mme Hassan-Cournol témoignent de leur soutien à cette Déclaration en célébrant la résilience, la créativité, la diversité et la richesse culturelle que les communautés africaines apportent à la Ville de Montréal et invitent l'ensemble du conseil à célébrer la Journée mondiale de l'Afrique.

La présidente remercie les personnes élues pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.04

À 16 h 26, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour une pause.

À 16 h 36, le conseil reprend ses travaux.

80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation

La présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

À 16 h 37, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

À 16 h 38,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0480

Accorder un soutien financier de 125 000 \$ à Culture Montréal pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier de 125 000 \$ à l'organisme Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1253205001
80.01 (20.01)

CM25 0481

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 355 046,61 \$, taxes incluses, pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 754 347,91 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 355 046,61 \$, taxes incluses, pour l'inspection des systèmes incendie (alarme, gicleur et extincteur) dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer inspection inc. (CG21 0331);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255492001
80.01 (20.02)

CM25 0482

Conclure deux ententes-cadres avec Superior Sany Solutions, une division d'Imperial Dade Canada inc., pour la fourniture de produits sanitaires, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 226 039,01 \$, taxes incluses (ententes : 3 674 816,53 \$ + variation de quantités : 551 222,48 \$) - Appel d'offres public 25-20821 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des produits sanitaires, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20821;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Superior Sany Solutions une division d'Imperial Dade Canada inc.	1	2 989 048,55 \$
Superior Sany Solutions une division d'Imperial Dade Canada inc.	2	685 757,98 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 551 222,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Superior Sany Solutions une division d'Imperial Dade Canada inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1254338001
80.01 (20.03)

CM25 0483

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 3 007 826,43 \$, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 913 534,42 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 3 007 826,43 \$, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées pour la période du 20 juin 2025 au 19 juin 2026, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250027001
80.01 (20.04)

CM25 0484

Accorder un contrat à BHS Composites inc. pour la fabrication et l'acquisition de boîtiers de protection sphériques en matériaux composites et pièces pour le parc Frédéric-Back - Dépense totale de 2 053 444,11 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20842 (1 seul soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, BHS Composites inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fabrication et l'acquisition de boîtiers de protection sphériques en matériaux composites et pièces, pour le parc Frédéric-Back, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 785 603,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20842;
- 2- d'autoriser une dépense de 267 840,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de BHS Composites inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258196001
80.01 (20.05)

À 16 h 39,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0485

Autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré accordé à Systèmes Canadiens Kronos inc. (CG24 0269), pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 49 mois, à compter du 1^{er} juin 2025, sans dépense additionnelle

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré accordé à Systèmes Canadiens Kronos inc. (CG24 0269), pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 49 mois, à compter du 1^{er} juin 2025, sans dépense additionnelle;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires institutionnelles du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1257684001
80.01 (20.06)

CM25 0486

Accorder deux contrats à Patenaude et Frères inc. pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds pour une période de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 575 828,04 \$, taxes incluses (contrats : 500 720,03 \$ + contingences : 75 108,01 \$) - Appel d'offres public 25-20872 (1 seul soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Patenaude et Frères inc., seul soumissionnaire pour chacun des lots, ce dernier ayant présenté des soumissions conformes, pour une période de 24 mois, les contrats pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20872 :

<u>Firme</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Patenaude et Frères inc. (Lot 1)	345 145,06 \$
Patenaude et Frères inc. (Lot 2)	155 574,97 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 75 108,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1252742001
80.01 (20.07)

CM25 0487

Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford Ventes inc., pour la fourniture de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford, pour une période de cinq ans - Dépense totale de 1 735 662,60 \$, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 25-20833 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, par laquelle Chartrand Ford Ventes inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces authentiques de véhicules légers de marque Ford, pour une somme maximale de 1 446 385,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20833;
- 2- d'autoriser une dépense de 216 957,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 72 319,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Chartrand Ford Ventes inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1257567010
80.01 (20.08)

CM25 0488

Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Fondation Les Petits Rois / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la cession de rang de l'hypothèque de 1^{er} rang de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 297 510 en faveur de la Banque Toronto-Dominion

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Fondation Les Petits Rois;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la cession de rang de l'hypothèque de 1^{er} rang de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 297 510 en faveur de la Banque Toronto-Dominion conformément à l'acte de cession de rang joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1253956001
80.01 (20.09)

CM25 0489

Accorder un contrat à Cojalac inc. pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'électricité sur le réseau d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest de la Ville de Westmount - Dépense totale de 5 991 681,23 \$, taxes incluses (contrat : 5 199 523,85 \$ + contingences : 424 237,38 \$ + incidences et services professionnels : 367 920 \$) - Appel d'offres public DRE-19A21-P2502-185485-C (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'électricité sur le réseau d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest de la Ville de Westmount, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 199 523,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-19A21-P2502-185485-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 424 237,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 285 138 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'autoriser une dépense de 82 782 \$, taxes incluses, à titre de budget de services professionnels en surveillance;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254656002
80.01 (20.10)

À 16 h 48,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0490

Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal situé au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 837 506,59 \$, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 24-6154 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 253 273,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6154;
- 2- d'autoriser une dépense de 187 991,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 187 991,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 208 251,06 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259222001
80.01 (20.11)

CM25 0491

Accorder un contrat à Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle - Dépense totale de 7 675 751,63 \$, taxes incluses (contrat : 6 253 158,15 \$ + contingences : 1 250 631,63 \$ + incidences 171 961,85 \$) - Appel d'offres public DEEU-CP24024-181479-C (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Groupe de Construction DePiedmont inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 253 158,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-CP24024-181479-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 250 631,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 171 961,85 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction DePiedmont inc;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259973002
80.01 (20.12)

CM25 0492

Approuver un projet d'entente avec Hydro Québec et autoriser une dépense maximale de 136 503,66 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'alimentation électrique (branchement aéro-souterrain qui alimente le coffret de la station de surveillance de la qualité de l'air en bordure de l'A-13 Nord) et pour les travaux de voirie sur le boulevard Pitfield nécessaires à l'alimentation électrique de la nouvelle station

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver un projet d'entente avec Hydro Québec, et d'autoriser une dépense maximale de 121 878,27 \$, taxes incluses, pour les travaux d'alimentation électrique (branchement aéro-souterrain qui alimente le coffret de la station de surveillance de la qualité de l'air en bordure de l'A-13 Nord) et pour les travaux de voirie sur le boulevard Pitfield nécessaires à l'alimentation électrique de la nouvelle station;
- 2- d'autoriser une dépense de 14 625,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250038001
80.01 (20.13)

CM25 0493

Accorder un contrat de gré à gré à Niche Technology inc. pour les services professionnels de maintenance et de support du système Montréal - Inscription et recherche de l'information de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2025 - Dépense totale de 4 481 593,28 \$, taxes incluses

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Niche Technology inc. (fournisseur exclusif), pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour les services professionnels de maintenance et de support du système Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 481 593,28 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 31 janvier 2025;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1252881002
80.01 (20.14)

CM25 0494

Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau inc., Pluriel Architecture et Science du Bâtiment inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de décarbonation de la cavalerie du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 542 904,63 \$, taxes incluses (contrat : 402 151,58 \$ + contingences : 60 322,74 \$ + incidences : 80 430,32 \$) - Appel d'offres public 25-20787 - (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Bouthillette Parizeau inc. et Pluriel Architecture et Science du Bâtiment inc., regroupement de firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour des services professionnels en ingénierie et architecture pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de décarbonation de la Cavalerie du Service police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 402 151,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20787;
- 2- d'autoriser une dépense de 60 322,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 80 430,32 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Bouthillette Parizeau inc., Pluriel Architecture et Science du Bâtiment inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255413001
80.01 (20.15)

À 16 h 49,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0495

Exercer l'option de prolongation de deux ententes-cadres, pour une période de 12 mois, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre des contrats accordés à Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C et Groupe Marchand architecture et design inc. (CG21 0276) - Sans dépense additionnelle

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'exercer l'option de prolongation pour une période 12 mois, sans dépense additionnelle, de deux ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre des contrats accordés aux firmes Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C (lot 1 - 1481590) et Groupe Marchand architecture et design inc. (CG21 0276).

Adopté à l'unanimité.

1255110001
80.01 (20.16)

CM25 0496

Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 133 275,86 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres sur invitation 25-20925 (1 seul soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse, soit pour une somme maximale de 123 977,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 25-20925;

- 2- d'autoriser une dépense de 9 298,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255496001
80.01 (20.17)

CM25 0497

Accorder un contrat à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les services professionnels en communication pour la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec pour les années 2025 à 2027 - Dépense totale de 245 000 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 février 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à PME MTL Grand Sud-Ouest, le contrat pour les services professionnels en communication pour la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec pour les années 2025 à 2027, au prix indiqué au projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif, soit pour une somme de 245 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver le projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255530001
80.01 (20.18)

CM25 0498

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest.

Adopté à l'unanimité.

1254656001
80.01 (20.19)

CM25 0499

Approuver rétroactivement le renouvellement de l'entente entre le Ministère de la Sécurité publique et le Service de police de la Ville de Montréal pour le maintien des effectifs spécialisés afin de soutenir la section spécialisée en violence conjugale, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026 / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 2 320 000 \$, soit 1 160 000 \$ par année pour la même période / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 1 160 000 \$ ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver rétroactivement le renouvellement de l'entente entre le Ministère de la Sécurité publique et le Service de police de la Ville de Montréal pour le maintien des effectifs spécialisés afin de soutenir la section spécialisée en violence conjugale pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026;
- 2- d'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 2 320 000 \$, soit 1 160 000 \$ par année pour la même période;
- 3- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 1 160 000 \$ ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256716002
80.01 (20.20)

À 16 h 50,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0500

Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74 / Approuver le remboursement du coût du projet de construction de la nouvelle caserne 74 au 30, avenue Roosevelt - Dépense maximale de 24 144 750 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74;
- 2- d'autoriser une dépense de 23 454 900 \$, taxes incluses, à titre de remboursement du coût du projet de la construction de la nouvelle caserne 74 et des frais de gestion par la Ville de Mont-Royal;
- 3- d'autoriser une dépense de 689 850 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259718001
80.01 (20.21)

CM25 0501

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

1259915001
80.01 (20.22)

CM25 0502

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert, pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745, rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit à partir du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 \$ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 \$ pour la période de prolongation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745, rue Léo-Guindon et au 5460, rue Joseph-A.-Rodier, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, connue et désignée comme étant les lots 1 324 024, 1 324 025 et 1 324 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 2 469,3 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit à partir du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 \$, le tout selon les conditions prévues au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 \$ pour la période de prolongation;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1239920004
80.01 (20.23)

CM25 0503

Accorder un soutien financier totalisant 550 000 \$ à La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains, dont 150 000 \$ en 2025 et 400 000 \$ de 2026 à 2028, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 550 000 \$ à La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains, dont 150 000 \$ en 2025 et 400 000 \$ de 2026 à 2028, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires;

- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257956003
80.01 (20.24)

CM25 0504

Résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la Ville de Montréal (CG23 0514)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la Ville de Montréal (CG23 0514);
- 2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1258089001
80.01 (20.25)

À 17 h 02,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0505**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 \$, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 \$ + contingences : 6 299 216,08 \$ + incidences : 6 989 416,40 \$) - Appel d'offres public 515501 (7 soum.) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 \$, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 \$ + contingences : 6 324,26 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder trois contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans trois secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 \$, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 \$ + contingences : 118 105,09 \$)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 49 223 993,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 515501;
- 3- d'autoriser une dépense de 6 299 216,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 6 989 416,40 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 \$ (contrat entente : 48 648,19 \$ + contingences : 6 324,26 \$), taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 6- d'accorder trois contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans trois secteurs distincts, au montant maximal de 787 367,29 \$, taxes incluses;
- 7- d'autoriser une dépense de 118 105,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les contrats de gré à gré à Énergir;
- 8- de procéder à l'évaluation de rendement de Loïselle inc.;
- 9- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0506**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 \$, taxes incluses (contrat : 4 132 968,61 \$ + contingences : 619 945,29 \$ + variation de quantités : 619 945,29 \$ + incidences : 188 896,28 \$) - Appel d'offres public 24-6156 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 132 968,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6156;
- 3- d'autoriser une dépense de 619 945,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 619 945,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5- d'autoriser une dépense de 188 896,28 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de Urbex Construction inc.;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1259178001
80.01 (20.27)

CM25 0507**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soum., 1 conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme ADS Signalisation inc., le contrat pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 449 504,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20758;
- 3- d'autoriser une dépense de 817 425,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 163 485,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de ADS Signalisation inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1251219002
80.01 (20.28)

CM25 0508

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à l'entreprise Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 793 550,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 758 710,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 241 387,14 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1255543001
80.01 (20.29)

CM25 0509

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle pour une période de 53 mois, avec deux options de prolongation d'une durée de 12 mois - Dépense totale de 16 147 221,95 \$, taxes incluses (contrat : 14 999 945,72 \$ + indexation : 378 360,90 \$ + contingences : 768 915,33 \$) - Appel d'offres public 25-20837(2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à GFL Environmental inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle, pour une période de 53 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 999 945,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-20837;
- 3- d'autoriser une dépense de 378 360,90 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);
- 4- d'autoriser une dépense de 768 915,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement de GFL Environmental inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1259634001
80.01 (20.30)

À 17 h 11,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0510

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq ans, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 \$, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 \$ + indexation de prix : 819 088,28 \$ + contingences : 1 129 225,63 \$) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Les Entreprises Raylobec inc, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, les contrats pour des services d'élimination des ordures ménagères pour les sommes maximales indiquées, taxes incluses, en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20797 :

Lot	Fournisseurs	Contrats (\$)
Lot 1 - Villes liées	Les Entreprises Raylobec inc	13 592 998,94 \$
Lot 2 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Les Entreprises Raylobec inc	1 760 152,28 \$
Lot 3 - Pierrefonds-Roxboro	Les Entreprises Raylobec inc	6 412 273,02 \$
Total		21 765 424,24 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 819 088,28 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix :

Lot	Fournisseurs	Indexation (\$)
Lot 1 - Villes liées	Les Entreprises Raylobec inc.	511 636,44 \$
Lot 2 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Les Entreprises Raylobec inc	66 199,09 \$
Lot 3 - Pierrefonds-Roxboro	Les Entreprises Raylobec inc	241 252,74 \$
Total		819 088,28 \$

- 4- d'autoriser une dépense de 1 129 225,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences :

Lot	Fournisseurs	Contingences (\$)
Lot 1 - Villes liées	Les Entreprises Raylobec inc.	705 231,77 \$
Lot 2 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Les Entreprises Raylobec inc	91 317,57 \$
Lot 3 - Pierrefonds-Roxboro	Les Entreprises Raylobec inc	332 676,29 \$
Total		1 129 225,63 \$

- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Raylobec inc.;
- 6- de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2026 à 2030 dans le cadre du processus budgétaire en cours, soit de 1 094 393,56 \$ pour 2026, de 1 275 195,98 \$ pour 2027, de 1 453 722,67 \$ pour 2028, de 1 630 415,90 \$ pour 2029 et de 1 805 160,16 \$ pour 2030, pour un ajustement total de 7 258 888,27 \$;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1258554001
80.01 (20.31)

CM25 0511

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Constellio inc. pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois - Dépense totale de 4 024 125 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 seul soum.)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Constellio inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents, pour une période de 32 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 024 125 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20866;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Constellio inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1259563009
80.01 (20.32)

CM25 0512

Accorder un contrat à CRÉO inc. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (phase 1) - Dépense totale de 256 106,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20895 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à CREO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire » à la Biosphère (phase 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 256 106,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20895;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254054001
80.01 (20.33)

CM25 0513

Accorder un contrat de gré à gré à Club de hockey Canadiens inc., pour la diffusion au Centre Bell ainsi que sur différentes plateformes, d'une campagne publicitaire visant des capsules de prévention en matière de sécurité routière pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027 - Dépense totale de 709 728,26 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Club de hockey Canadiens, inc., pour la diffusion au Centre Bell ainsi que sur différentes plateformes d'une campagne publicitaire visant des capsules de prévention en matière de sécurité routière, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 709 728,26 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet d'entente publicitaire à cet effet;
- 3- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer le projet d'entente, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256716001
80.01 (20.34)

CM25 0514

Abroger la résolution CG24 0080 / Résilier le bail du 6^e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1^{er} janvier 2025 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} mars 2026, des espaces au 10^e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 9 601 878,71 \$, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'abroger la résolution CG24 0080;
- 2- de résilier le bail du 6^e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1^{er} janvier 2025;
- 3- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} mars 2026, des espaces situés au 10^e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 8 088 955,29 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 4- d'autoriser la dépense de 309 665,04 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à Gallion Équité S.E.C.;
- 5- d'autoriser la dépense de 1 092 975,35 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences du projet;
- 6- d'autoriser la dépense de 110 283,03 \$, taxes incluses, pour le déménagement;
- 7- de mandater le Service des affaires juridiques et le Service de la Stratégie immobilière afin de négocier un règlement pour mettre fin au bail du 255, Crémazie Est;
- 8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254069001
80.01 (20.35)

À 17 h 14,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.36) à 80.01 (20.40) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0515

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 315 000 \$ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier de 315 000 \$, à quatre organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie :

Organisme	Montant
Ilot 84	60 000 \$
Société du Parc Jean-Drapeau	90 000 \$
Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde	75 000 \$
Les Lauriers de la gastronomie québécoise	90 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ces soutiens financiers;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257019002
80.01 (20.36)

CM25 0516

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 420 418 \$ à 21 différents organismes dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029 / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 420 418 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029);

Organisme	Projet (1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029)	Soutien recommandé
JURIPOP	Clinique juridique de deuxième ligne en droit du logement	598 058 \$

ALTERNATIVE NAISSANCE	Solidarité en périnatalité : prévenir l'isolement social et accompagner à la sortie de la précarité	440 000 \$
ASSOCIATION MULTI-ETHNIQUE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC	Mon emploi – ma dignité. Vers l'employabilité des personnes handicapées immigrantes	195 276 \$
ALIMA, CENTRE DE NUTRITION SOCIALE PÉRINATALE	Réduire les inégalités et renforcer le pouvoir d'agir par la nutrition sociale périnatale	490 000 \$
CENTRE D'AIDE À LA FAMILLE	Cuisiner ensemble, manger mieux : nouveaux services en sécurité alimentaire du CAF	171 700 \$
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	TR Aînés	350 008 \$
CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS	Lutter contre l'exclusion et la pauvreté en mobilisant les droits de travail et d'immigration	471 648 \$
AUBERGE MADELEINE	Soutien aux femmes vulnérables en logement : prévenir l'itinérance, accompagner vers la stabilité	266 872 \$
LE PONT - A.P.P.I.	Le Pont A.P.P.I. : Nouveau Départ	289 479 \$
CORBEILLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS	Marchés solidaires Ouest de l'île	300 000 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE	Femmes Sud Asiatiques -Autonomes et Indépendantes	220 000 \$
TABLE DES GROUPES DE FEMMES DE MONTRÉAL	Renforcer le filet social féministe intersectionnel	420 000 \$
REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	Opération Sac à Dos	400 000 \$
BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ HAÏTIENNE DE MONTRÉAL	Ensemble pour une solution holistique de valorisation visant les femmes monoparentales noires	336 731 \$
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	Hommes-relais métropolitains	204 174 \$
CENTRE DE SOIR DENISE-MASSE INC.	Services d'aide aux tacin·e·s: assurer un maintien en logement	426 472 \$
LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE	La saine alimentation : un défi alimenTERRE! Gestion de la croissance	600 000 \$
MOISSON MONTRÉAL INC.	Solidaires pour une ville sans faim	520 000 \$
BOUFFE-ACTION DE ROSEMONT	Pôle Logistique Alimentaire de Rosemont	560 000 \$
RENCONTRES-CUISINES	Carte proximité, fermière et solidaire	600 000 \$
TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)	Vaincre les déserts alimentaires de l'ouest-de-l'île	560 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1258444001
80.01 (20.37)

CM25 0517

Accorder un soutien financier totalisant 409 019 \$, à plusieurs organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 409 019 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2025
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	203 613 \$
Action-Réinsertion (agissant aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	87 561 \$
La Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	117 845 \$

- 2- d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254363001
80.01 (20.38)

CM25 0518

Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu Itée pour la fourniture de casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender, pour une période de trois ans - Montant estimé de l'entente : 808 619,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20863 - (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans par laquelle Aréo-Feu Itée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender, pour une somme maximale de 808 619,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20863;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement d'Aréo-Feu Itée;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1253838002
80.01 (20.39)

CM25 0519

Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier de 75 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258180001
80.01 (20.40)

À 17 h 24,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.41) à 80.01 (20.44) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0520

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les Placements J.M.F. inc., à des fins de logement social, un terrain vacant situé au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et à l'est du boulevard de l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 6 490 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 3 094 193,83 \$, plus les taxes applicables / Autoriser un virement budgétaire de 41 260,10 \$ du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles afin de couvrir les frais de détention, sécurisation et maintien de l'immeuble pour l'année 2025 / Autoriser une dépense de 4 409,48 \$ pour les années 2026 et 2027 pour couvrir les frais de maintien de l'immeuble avant sa revente

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Les placements J.M.F. inc., à des fins de logement social, un terrain vacant situé au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et à l'est du boulevard de l'Assomption dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 6 490 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 3 094 193,83 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, aux conditions stipulées dans le projet d'acte;
- 2- d'autoriser l'émission du chèque requis au nom du vendeur, Les placements J.M.F. inc.;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 41 260,10 \$ du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles afin de couvrir les frais de détention, de sécurisation et de maintien de l'immeuble pour l'année 2025;
- 4- d'autoriser une dépense de 4409,48 \$ pour les années 2026 et 2027 pour couvrir les frais de maintien de l'immeuble avant sa revente;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0521

Accorder un soutien financier de 1 975 445,95 \$ à l'organisme Projet ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) pour la réalisation d'un projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399, boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 975 445,95 \$ à Projet ado communautaire en travail de rue pour la réalisation d'un projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399, boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2^e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et accepter la stipulation en faveur de la Ville énoncée dans le contrat de services professionnels intervenue entre Projet ado communautaire en travail de rue et son notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258370003
80.01 (20.42)

CM25 0522

Abroger la résolution CG22 0316 / Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Le Retour à l'école (Montréal), pour la propriété située au 2919, rue Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 38 ans et un jour, soit du 3 mai 2034 jusqu'au 3 mai 2072, dont la rente annuelle sera de 7 600 \$. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 8 670 000 \$ pour la période de la prolongation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'abroger la résolution CG22 0316 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2022 concernant un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal), pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 34 ans;

- 2- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal) , pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 38 ans et un jour, soit du 3 mai 2034 jusqu'au 3 mai 2072, pour la propriété située au 2919, rue de Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constituée du lot 2 170 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 6 043 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel et à la condition que la coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal) ait obtenu une confirmation de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à l'effet qu'elle consent à la Coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal) un prêt hypothécaire dont la période de l'amortissement est d'au plus 40 ans, tel qu'inscrit au projet d'acte;
- 4- d'imputer le revenu de l'emphytéose conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1245639003
80.01 (20.43)

CM25 0523

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 816 236 \$, à deux organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2028, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des conventions d'aide financière conclues avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 816 236 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2028, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des conventions d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Organisme	Projet (1 ^{er} avril 2025 au 31 décembre 2028)	Soutien recommandé
En Marge	Transcendance	296 236 \$
Clinique Droits Devant	L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale	520 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254363002
80.01 (20.44)

À 17 h 27,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.03) et 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.03) et 80.01 (30.05).

À 17 h 28, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 19 h, et rappelle aux membres du conseil qu'ils sont attendus à la Salle du Pin-Blanc pour une rencontre avec les participantes de Cité Elles MTL 2025.

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 12 mai 2025
13 h**

**Séance tenue le lundi 12 mai 2025 – 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin (**par téléconférence**), Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier (**par téléconférence**), M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauté, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville (**par téléconférence**), M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

M. Doug Hurley et M. Alain Vaillancourt

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

Mme Marianne Giguère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Gaele Dieudonné, Analyste-rédactrice

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

À 19 h 03, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

<p>1</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Michel Labelle</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Laurence Lavigne Lalonde</p>	<p>Pourquoi cherche-t-on à imposer l'organisme « Regroupement des magasins Partage de l'Île de Montréal » comme unique solution pour l'exploitation de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques ? / Comment justifier aux Montréalais que cette décision est la bonne décision ?</p>
<p>2</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Mme Marie-Claude Alary</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Pierre Lessard-Blais</p>	<p>Concernant le dossier de la Place Versailles, quelle est la signification du point 4 que l'on retrouve à la page 2831 des documents livrés en marge de la tenue de ce conseil, ou la page 3 de 189 du dossier décisionnel, et qui se lit comme suit : « ...le remplacement de l'article 51 afin de convenir de la signature de l'entente de développement avant délivrance d'un permis de construction plutôt que d'exiger des garanties financières » ? / Pourquoi précipiter l'acceptation du projet alors qu'il semble y avoir plusieurs éléments qui ne sont pas complétés dans leur ensemble ?</p>
<p>3</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Francis Lapierre</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Sophie Mauzerolle</p>	<p>Pourquoi, selon la Direction régionale de la santé publique de Montréal, ne peut-on pas faire d'enquête socio-sanitaire sur une structure (autoroute métropolitaine) ? / Demande si la Ville veut organiser une rencontre entre lui-même, deux autres acteurs de la société civile, des représentants de la Ville et la Direction régionale de la santé publique de Montréal ?</p>
<p>4</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Robert Edgar</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Alex Norris</p>	<p>Que compte faire Projet Montréal concernant les tactiques d'intimidation du SPVM envers les manifestants ? / Réitère sa question</p>
<p>5</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Marc Poulin</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Sophie Mauzerolle / Mme Valérie Plante</p>	<p>Retrait d'une voie de circulation sur le chemin de Côte-Sainte-Catherine, entre Villeneuve et Mont-Royal - Combien d'usagers du transport en commun et combien d'automobilistes seront impactés par cette décision, combien de temps sera ajouté au transit à l'heure de pointe, et quel sera l'impact pour la population d'Outremont ? / Est-ce que les études d'impact seront rendues public au bénéfice des citoyens ?</p>
<p>6</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Mme Louise Gauvreau</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Robert Beaudry</p>	<p>Comment faire confiance au processus et à l'encadrement du projet de redéveloppement de la Place Versailles, puisque M. Lessard-Blais ne sollicitera pas un nouveau mandat aux prochaines élections ? / Pourquoi n'avoir diffusé au public les modifications apportés au projet, que seulement quatre heures avant son adoption par le conseil municipal ?</p>
<p>7</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Jean Duval</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Éric Alan Caldwell</p>	<p>Comment expliquer le salaire de la directrice générale de la Société de transport de Montréal à près de 500 000 \$ par année ? / Réitère sa question</p>
<p>8</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Laurian Ionita</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Aucune réponse</p>	<p>Demande que la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, donne sa démission / Commentaires sur la gestion de la Ville de Montréal par les élus-es</p>

<p>9</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Maxime Richard</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Valérie Plante</p>	<p>Demande pourquoi la Ville de Montréal n'en fait pas plus pour assurer la sécurité des commerçants et citoyens dans le secteur du boul. Saint-Laurent entre la rue Ontario et le boul. de Maisonneuve ? / Commentaires sur l'aspect général et le manque de sécurité de ce quartier qui est délaissé</p>
<p>10</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Jean-Luc Malo</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Robert Beaudry</p>	<p>Projet de logements étudiants au 5500 sur Saint-Hubert, situé à moins de 10 mètres d'un chemin de fer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Est-ce qu'il est possible pour la ville-centre de revoir ce projet ? / Pourquoi ne pas respecter deux cadres normatifs, l'un canadien et l'autre québécois, qui portent sur la distance à respecter près d'une voie ferrée ?</p>
<p>11</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Augustin Rizk</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Valérie Plante</p>	<p>Demande s'il peut installer en partie une terrasse pour son commerce situé sur le boul. Saint-Laurent, près de l'immeuble incendié, tout en respectant les enjeux de sécurité ? Demande si un accommodement est possible à l'approche de la saison des festivals</p>
<p>12</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>M. Ghislaine Raymond</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Émilie Thuillier</p>	<p>Demande de réfléchir à la demande de dérogation de la société Angus pour modifier le ratio d'espaces de stationnements alloués par logement, dans le cadre du projet Écoquartier Louvain / Demande de surseoir l'étude du dossier et de le reporter au mois prochain, afin de demander au promoteur de revoir le plan proposé, car il ne répond pas aux besoins</p>

À 19h59, la présidente du conseil fait la lecture de 20 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<p>1</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Audrey Robinson</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>M. Laurent Desbois</p>	<p>Il y avait autrefois un manège à la kermesse. Qu'est-il devenu ? C'était la seule attraction accessible à tous les âges et permettant à plusieurs personnes de monter simultanément. Il y a aussi l'élément de nostalgie, comme le petit train.</p> <p>Le mur d'escalade semble l'avoir remplacé et il ne peut accueillir que 2 ou 3 personnes à la fois, et est réservé aux plus grands.</p> <p>Il n'y a pas de surveillants au château gonflable. Il faut s'assurer qu'il n'y a pas trop d'enfants et qu'ils ont l'âge requis. Lors du festival d'hiver, la neige a rendu cela encore plus nécessaire, car le matériau était très glissant. Sur le petit gonflable, il y avait trop d'enfants et des enfants beaucoup plus âgés tombaient sur les plus petits.</p>
<p>2</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Harry Court</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Mme Laurence Lavigne Lalonde</p>	<p>Bonjour Mme la Mairesse,</p> <p>Serait il possible de mettre en place un projet de garde de poule urbain comme c'est le cas dans Rosemont la petite patrie?</p> <p>Merci</p>

<p>3</p> <p><u>Question de :</u> Guillaume Fauchon</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Robert Beaudry</p>	<p>Pourquoi précipiter l'approbation du Projet Place Versailles au lieu de prendre le temps de présenter les changements en bonne et due forme aux citoyens et répondre à leurs questions par respect pour ces derniers et dans une approche de transparence et de gestion du changement ?</p>
<p>4</p> <p><u>Question de :</u> Roman Celac</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Sophie Mauzerolle</p>	<p>Ma question concerne la politique de remboursement des vignettes de stationnement résidentielles.</p> <p>J'ai récemment vendu mon véhicule pour adopter des modes de transport plus durables. Or, lorsqu'on remet sa vignette en cours d'année, aucun remboursement au prorata n'est prévu, contrairement à ce qui existe pour d'autres services municipaux (assurances, abonnements, etc.).</p> <p>Étant donné que la Ville souhaite justement encourager la réduction de l'usage de l'automobile, envisage-t-elle d'instaurer un mécanisme de remboursement partiel des vignettes afin de ne pas pénaliser les citoyens qui choisissent de se passer de voiture ?</p>
<p>5</p> <p><u>Question de :</u> Lindsay Gagnon</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Nancy Blanchet</p>	<p>Bonjour,</p> <p>J'aimerais savoir s'il serait possible de réasphalter la rue Allard, entre les rues Newman et Viola-Desmond. L'état de la chaussée est très détérioré.</p> <p>J'ai remarqué que votre équipe a récemment effectué quelques réparations ponctuelles en ajoutant de petites sections d'asphalte, mais une réfection complète serait vraiment nécessaire.</p> <p>Serait-il envisageable de planifier ces travaux pour cet été ? Ce secteur en aurait grandement besoin.</p> <p>Merci d'avance pour votre attention.</p>
<p>6</p> <p><u>Question de :</u> Rolline Laporte</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Émilie Thuillier</p>	<p>Quelles mesures comptez-vous offrir afin de protéger les citoyens concernés jusqu'au remplacement complet de leurs ESP</p>
<p>7</p> <p><u>Question de :</u> Jennifer Lalonde</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Sophie Mauzerolle</p>	<p>My street is a one way although noone listens to it, there is a sign that goes sup on the middle of the street can we have it removed since we are a one way street?</p>
<p>8</p> <p><u>Question de :</u> Giuseppe Morelli</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Éric Alan Caldwell</p>	<p>La STM transporte des clients du casino de Montreal vers deux stations de metro et vice versa.</p> <p>J' aimerais savoir si les citoyens de Montreal(payeurs de taxes) payent aussi pour les frais pour le service fourni par la STM au Casino?</p>
<p>9</p> <p><u>Question de :</u> Sylvie Labreche</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Sylvain Ouellet</p>	<p>Dans LaPresse concernant le poste électrique d'Hydro-Québec, M. Rabouin disait "Je souhaite que d'autres sites soient explorés et que les résultats techniques de ces analyses soient présentés publiquement". Il demandait aussi de tenir un "processus d'analyse public et exemplaire" pour s'assurer que "toutes les options alternatives" soient explorées. Il concluait en disant "Est-ce que l'analyse a vraiment été faite, est-ce que c'est une analyse rigoureuse ?"</p> <p>Est-ce que M. Rabouin va s'assurer que la STM fournisse les mêmes analyses pour le PVM Bellechasse?</p> <p>Le garage STM Bellechasse était initialement recommandé par la STM pour le PVM, mais ce site a été refusé par la Ville, même s'il est le plus économique et qui réduit les risques pour la sécurité des piétons et cyclistes.</p>

<p>10</p> <p><u>Question de :</u> Joseph Pugliese</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Benoit Dorais</p>	<p>Without prejudice or any accusation of wrongdoing DÉMOCRATIQUE.CA INC – Ville de MTL's Real Estate Acquisition at 6800 St Patrick LaSalle. Mayor Rabouin, Thank you for considering this intervention regarding Ville de MTL's acquisition of the heavily contaminated lot located at 6800 St Patrick Street in LaSalle. It is a fact this lot was privately owned prior to its acquisition and has long appeared in the Répertoire des terrains contaminés du Québec as heavily contaminated. You publicly and proudly supported its purchase, decontamination, and rehabilitation funded by millions in our valuable taxpayer dollars. As the apparent contact for matters related to 6800 St Patrick, are you aware of any instance in which Ville de MTL withdrew from this real estate transaction, only to circle back and reconsider? If so, what were the reasons, and what led MTL to proceed with its costly acquisition, decontamination, and rehabilitation at taxpayers' expense? Thank you.</p>
<p>11</p> <p><u>Question de :</u> Renaud Guénette</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Despina Sourias</p>	<p>Après plus d'un an de menaces de mes supposés propriétaires, j'ai accumulé toutes les preuves d'une manoeuvre illégale. Déjà, depuis quelques mois, ils ont afficher des travaux non résolu. J'ai encore les preuves de tous ces mensonges. En plus, depuis un an, on frappe dans mes murs et mon plafond pour créer des dommages de façon à vouloir m'évincer. Moi et mes deux colocataires agés. Alors, oui, je demande à la ville de faire enquête sur ces agresseurs. J'ai d'ailleurs recueilli le supposé permis du logement au dessus du mien. Ce permis était illisible contrairement à ce qui est écrit en grosse lettre : Permis 3001805595-25. Aucun rapport avec les travaux effectués.</p>
<p>12</p> <p><u>Question de :</u> Jessica Max</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Pierre Lessard-Blais</p>	<p>Quelles mesures seront prises pour contrôler la pollution de bruit et débris pour le voisinage du projet. Ma cours donne sur la place Versailles, j'ai de jeunes enfants, sera t-il sécuritaire pour eux de jouer dehors pendant la construction?</p>
<p>13</p> <p><u>Question de :</u> Patrice Leroux</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Émilie Thuillier</p>	<p>Selon l'avis de la santé publique (DRSP) de 2019, il n'y a pas de niveau d'exposition au plomb sans effets possibles sur la santé, c'est un risque pour tous (pas seulement femmes enceintes et jeunes enfants). Elle recommande à la Ville de procéder au remplacement des ESP le plus rapidement possible et d'offrir des mesures de protection temporaires jusqu'au remplacement des ESP. Or, les travaux pourraient se terminer après 2032; la principale cause du retard est le budget (coût) (source: La Presse du 16 décembre 2024 "Retard et explosion des coûts" d'Isabelle Ducas). Pourquoi la Ville ne priorise pas ce projet de santé public et ne fournit pas de mesures de protection temporaire? Offrir un pichet par adresse (qui ne dure quelques semaines) n'est pas une mesure de protection assumée par la Ville jusqu'au remplacement des ESP - les citoyens doivent payer plus de 250\$/personne pendant 13 ans (3300\$). Est-ce qu'un système de filtration par ESP serait moins cher que leur remplacement?</p>

<p>14</p> <p><u>Question de :</u> Robin Boisvert</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Sophie Mauzerolle</p>	<p>Bonjour</p> <p>Il manque un lien cyclable protégé axe nord sud, entre l'est du Plateau Mont-Royal et Rosemont. Dans l'Ouest du plateau il y a 5 liens cyclables protégés axe nord sud dans les viaduc (St-Urbain, St-Laurent, St-Denis, St-Hubert, Christoph-Colomb) et ensuite dans l'est rien à Papineau, Delorimier, Iberville.</p> <p>Est-ce possible d'inclure L'avenue Delorimier dans le plan directeur Vélo de Montréal svp?</p> <p>Au conseil d'arrondissement du Plateau, on nous dit de poser la question à la Ville Centre. Delorimier doit être inclus dans le plan directeur d'abord, pour ensuite pouvoir envisager d'y faire un lien cyclable protégé.</p> <p>Attendez-vous un autre mort?</p> <p>Oui il est toléré de rouler sur les trottoirs, mais c'est hyper étroit d'y rouler entre les piétons dans la partie couverte. C'est hyper dangereux cette cohabitation avec les piétons. Les vélos passent donc par la route. ce qui est extrêmement dangereux. Pourquoi ne pas faire comme dans les 5 autres viaducs. L'est du plateau est négligé</p>
<p>15</p> <p><u>Question de :</u> Demetra Darsaklis</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Dominic Perri</p>	<p>Aren't tempos supposed to be down by April 15th? Why is no one from the city going around the neighborhood to make sure these tempos are removed? I am appalled!</p>
<p>16</p> <p><u>Question de :</u> Valerie Coursol</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Robert Beaudry</p>	<p>I'd like to ask about the noise levels from a newly opened restaurant in our area, which often plays loud music late into the night. There are five residential buildings nearby, and many of us are affected. The establishment is constructed with large windows and lacks proper soundproofing, which allows the music to travel easily into the surrounding residential buildings. They also bring a very roudy crowds who screams and fight in our streets.</p> <p>Could you please explain how such noise is tolerated under city regulations in a residential area, and why it seems we're unable to file a formal complaint through the city channels? It's becoming a real concern for residents' peace and well-being."</p> <p>Thank you</p>
<p>17</p> <p><u>Question de :</u> Roxanne Berthold</p> <p><u>Réponse de :</u> Mme Marie-Andrée Mauger</p>	<p>Êtes-vous êtes inquiets de savoir que le CN asperge du glyphosate, aussi connu sous le nom de Round up, sur les rails à moins de 50 mètres de nombreuses maisons où vivent vos citoyens (sans respecter les mesures préventives) et dans un secteur que vous avez vous-même ciblé comme corridor vert + noyau de biodiversité principal, fréquenté par de nombreuses espèces à statuts particuliers?</p>
<p>18</p> <p><u>Question de :</u> Jaclyn Hart</p> <p><u>Réponse de :</u> M. Alex Norris</p>	<p>The media reported that the tradition of the lighting of the cross on Mount Royal was not respected after the death of the Pope? Our province is historically based on Christian traditions and values and needs to remain that way. It is very disrespectful for this too have happened if true. I would like to know why and if it will be reinstated?</p>

19

Question de :

Senda Mestiri

Réponse de :

Aucune réponse

Je souhaite exprimer un malaise que j'ai ressenti lors d'une entrevue pour un poste d'éducatrice dans un centre de service scolaire à Montréal. Il concerne le projet de loi n.94. Durant mon entrevue, il m'a été répété plusieurs fois que je ne devais pas porter le voile. Bien que je n'ai mentionner à aucun moment que je suis musulmane, les personnes l'ont supposé d'eux même. La loi sur la laïcité s'applique à toutes les religions sans distinction, et non exclusivement aux personnes musulmanes. Ce type de remarque s'apparente à une forme de discrimination. Il me semble important de le souligner qu'en tant qu'adultes travaillant auprès d'enfants, les valeurs que nous transmettons ont un poids réel. Il est essentiel de réfléchir à l'impact que peuvent avoir certaines paroles ou pratiques sur les individus, tant sur le plan personnel que collectif. Je tenais à partager ce ressenti en espérant qu'il puisse nourrir une réflexion. Merci de prendre le temps de lire ma question.

20

Question de :

Martin Lalonde

Réponse de :

M. Benoit Dorais

Dans un article publié le 10 mai dernier par Radio-Canada, il y est indiqué que la Ville est satisfaite de la dernière mouture du projet Place Versailles et s'apprête à modifier sa réglementation pour autoriser la construction de 5805 logements. Lors des consultations publiques en lien avec ce projet, nous (Ex aequo) avons déploré qu'il n'était pas prévu qu'aucun des 5200 logements aient une meilleure performance en matière d'accessibilité universelle que le minimum prévu par le Code de construction du Québec. Considérant que l'accessibilité minimale permet aux personnes utilisant une aide à la mobilité de seulement visiter un logement et non pas d'y habiter, c'est donc dire qu'aucun des logements prévus dans le projet initial n'aurait pu être habité par nous. Est-ce que le projet initial a été bonifié au niveau de l'accessibilité universelle des logements qui y seront construits pour éviter qu'il génère de l'exclusion et de la discrimination par sa conception du cadre bâti ?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la Période de questions du public close à 20 h 33. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

À 20 h 33, le conseil reprend l'étude des points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.03) et 80.01 (30.05).

CM25 0524

Approuver l'inscription des parcs Angrignon, du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver le dépôt du bilan 2024

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver l'inscription des parcs Angrignon, du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal;

2- de prendre connaissance du bilan 2024 des superficies des sites inscrits et provisoires.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1258165001
80.01 (30.01)

CM25 0525

Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 \$ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 \$ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1252823001
80.01 (30.02)

CM25 0526

Autoriser une dépense maximale de 4 110 631,62 \$ au plan décennal d'immobilisations et une dépense maximale de 357 216,86 \$ au budget de fonctionnement, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et de déménagement requis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs, et ce, afin de relocaliser et de regrouper le Service des ressources humaines et des communications, le Service du développement économique, le Service des finances et de l'évaluation foncière et la Direction des affaires publiques et du protocole de la Direction générale

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 4 110 631,62 \$, taxes incluses, au Programme décennal d'immobilisations (PDI) et une dépense maximale de 357 216,86 \$, taxes incluses, au budget de fonctionnement pour les travaux d'aménagement et de déménagement requis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs, et ce, afin de relocaliser et de regrouper le Service des ressources humaines et des communications, le Service du développement économique, le Service des finances et de l'évaluation foncière et la Direction des affaires publiques et du protocole de la Direction générale;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255896001
80.01 (30.03)

CM25 0527

Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonnette, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonnette, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds dans le cadre du programme Fonds pour le transport actif (FTA);
- 2- de signifier que la Ville de Montréal est en faveur de ces projets et s'engage à assumer sa part d'investissement;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1258698001
80.01 (30.05)

À 20 h 39,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0528

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

1256194001
80.01 (42.01)

CM25 0529

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

1254750001
80.01 (42.02)

CM25 0530

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

1256626001
80.01 (42.03)

CM25 0531

Adoption - Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique ».

Adopté à l'unanimité.

1252559001
80.01 (42.04)

CM25 0532

Approuver le Règlement R-177-5 modifiant le Règlement R-177, tel que modifié par les Règlements R-177-1, R-117-3 et R-177-4, autorisant un emprunt additionnel de 1 369 289 800 \$ pour financer le projet du Prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 510 003 658 \$

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-177-5 modifiant le Règlement R-177, tel que modifié par les Règlements R-177-1, R-117-3 et R-177-4, autorisant un emprunt additionnel de 1 369 289 800 \$ pour financer le projet du Prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 510 003 658 \$, incluant les taxes, nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme maximal de 30 ans, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Adopté à l'unanimité.

1255491001
80.01 (45.01)

CM25 0533

Approuver la transaction du PV 104 (2018-2024) en lien avec le grief 17-CC-2024 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal, concernant l'existence d'une disparité entre les salaires annuels indiqués aux tableaux des paragraphes a) et b) de la clause 2.01 et les pourcentages stipulés aux paragraphes c) et d) de ladite clause de la convention collective

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la transaction du procès-verbal 104 (2018-2024) en lien avec le grief 17-CC-2024 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal, concernant l'existence d'une disparité entre les salaires annuels indiqués aux tableaux des paragraphes a) et b) de la clause 2.01 et les pourcentages stipulés aux paragraphes c) et d) de ladite clause de la convention collective.

Adopté à l'unanimité.

1255706002
80.01 (50.01)

CM25 0534

Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, à titre de membre, et de Ji-Yoon Han, à titre de deuxième vice-présidente, et approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André, à titre de membres

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver la nomination à titre de membre au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron, pour un premier mandat de trois ans;
- 2- d'approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans à titre de membres au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André;
- 3- d'approuver la désignation de Ji-Yoon Han à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de Caroline Ohrt;
- 4- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1250030002
80.01 (51.01)

CM25 0535

Nommer Mme Alba Zuniga Ramos à titre de vice-présidente de la Commission de la sécurité publique, en remplacement de M. Abdelhaq Sari

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 mai 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Mme Alba Zuniga Ramos à titre de vice-présidente de la Commission de la sécurité publique, en remplacement de M. Abdelhaq Sari.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.02)

20 – Affaires contractuelles

À 20 h 41, la présidente du conseil appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 20 h 41,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0536

Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) (lot 1) et deux contrats à Pépinière Jardin 2000 inc. (lots 2 et 3) pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2025-2026, pour l'arrosage et entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2025 à 2028 - Dépense totale de 3 609 083,58 \$, taxes incluses (contrat : 2 887 266,86 \$ + contingences : 288 726,68 \$ + variation de quantités : 433 090,04 \$) - Appel d'offres public 24-20779 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0603;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder aux firmes suivantes désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période s'échelonnant de 2025 à 2028, les commandes pour la fourniture et plantation d'arbres, ainsi que l'arrosage et l'entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20779;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	Lot 1 : 967 arbres	1 425 957,03 \$
Pépinière Jardin 2000 inc.	Lot 2 : 416 arbres	619 386,42 \$
Pépinière Jardin 2000 inc.	Lot 3 : 570 arbres	841 923,41 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 288 726,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 433 090,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) et Pépinière Jardin 2000 inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1255756001

CM25 0537

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Placement potentiel inc. pour la fourniture des services d'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour une période de 20 mois - Dépense totale de 242 915,70 \$, exempt de taxes / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0607;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention avec l'organisme à but non lucratif Placement potentiel inc. pour des services d'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, d'une durée de 20 mois;
- 2- d'autoriser à cet effet une dépense maximale de 242 915,70 \$, exempt de taxes;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1255978004

CM25 0538

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 15 622 075,93 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest dans le cadre des contrats accordés à Pavages d'Amour inc., Marina Matériaux et Équipements, Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc. (DM Choquette) et Les Entreprises Canbec Construction inc. (CM21 0775), majorant ainsi le montant total des contrats de 56 745 574,09 \$ à 72 367 650,02 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0610;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 13 018 396,61 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CM21 0775), majorant ainsi le montant total des contrats de 56 745 574,09 \$ à 69 763 970,70 \$, taxes incluses;

Contrat (Lot)	Adjudicataire	Montants Sans contingences et variation de quantités (taxes incluses)
LAC-102-2125	Pavages d'Amour inc.	1 100 482,04 \$
LAC-104-2125	Marina matériaux et équipements	1 046 375,87 \$
PMR-101-2125	Les Entreprises Michaudville inc.	3 147 946,34 \$
PMR-102-2125	Les Entreprises Michaudville inc.	3 145 801,61 \$
S-O-103-2125	9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	2 550 305,72 \$
S-O-104-2125	Les Entreprises Canbec Construction inc.	2 027 485,03 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 650 919,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 1 952 759,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1259445004

CM25 0539

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 825 383,81 \$, taxes incluses, pour le service de transport de la neige, par lot, lors des activités de déneigement des arrondissements de Montréal-Nord et du Sud-Ouest, dans le cadre des contrats accordés à Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Déneigement Cyrbault inc. et Transport H. Cordeau inc. (CM23 0921), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 408 105,99 \$ à 11 233 489,80 \$

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0611;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 3 187 819,81 \$, taxes incluses, pour le service de transport de la neige des arrondissements de Montréal-Nord et du Sud-Ouest, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CM23 0921), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 408 105,99 \$ à 10 595 925,84 \$, taxes incluses :

Contrat (Lot)	Adjudicataire	Montants
		Sans contingences et variation de quantités (taxes incluses)
MTN-205-2325	Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.)	888 894,72 \$
MTN-207-2325	Déneigement Cyrbault inc.	1 238 625,68 \$
S-O-201-2325	Transport H. Cordeau inc.	1 060 299,45 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 159 390,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 478 172,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1259445005

CM25 0540

Accorder trois contrats à J.A. Larue inc. pour la fourniture de souffleuses à neige détachables de type ruban et turbine d'une capacité nominale de 3500 tonnes/heure pour usage avec chargeur sur roues - Dépense totale de 11 545 261,31 \$, taxes incluses (contrats : 10 995 486,96 \$ + contingences : 549 774,35 \$) - Appel d'offres public 24-20723 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0612;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de souffleuses à neige détachables de type ruban et turbine d'une capacité nominale de 3500 tonnes/heure pour usage avec chargeuses sur roues, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20723;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
J.A. Larue inc.	Lot 1 - Fourniture de souffleuse à neige détachable de type ruban et turbine, selon le devis 825A24A11. Livraison au plus tard le 1 ^{er} novembre 2025.	3 565 517,32 \$
J.A. Larue inc.	Lot 2 - Fourniture de souffleuse à neige détachable de type ruban et turbine, selon le devis 825A24A11. Livraison au plus tard le 1 ^{er} novembre 2026.	3 655 197,82 \$
J.A. Larue inc.	Lot 3 - Fourniture de souffleuse à neige détachable de type ruban et turbine, selon le devis 825A24A11. Livraison au plus tard le 1 ^{er} novembre 2027.	3 774 771,82 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 549 774,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de J.A. Larue inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1257567009

À 20 h 42,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0541

Autoriser une dépense additionnelle de 33 657,37 \$, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron ltée, dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (CM20 0053), majorant ainsi le montant total du contrat de 539 987,89 \$ à 573 645,26 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0613;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 33 657,37 \$, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron ltée, dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (CM20 0053), majorant ainsi le montant total du contrat de 539 987,89 \$ à 573 645,26 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1250025002

CM25 0542

Accorder un contrat de gré à gré à Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation d'activités au pavillon de l'Esplanade Tranquille, du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 - Dépense totale de 116 400 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0616;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Partenariat du Quartier des spectacles, pour la réalisation d'activités au pavillon de l'Esplanade Tranquille, du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 116 400 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service;
- 2- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1248781009

CM25 0543

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR 2025) - Dépense totale de 8 973 398,56 \$, taxes incluses (contrat : 7 721 566,24 \$ + contingences : 772 156,62 \$ + incidences : 479 675,70 \$) - Appel d'offres public 519407 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0617;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR 2025), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 721 566,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519407;
- 2- d'autoriser une dépense de 772 156,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 479 675,70 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pavages Métropolitain inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1257231025

CM25 0544

Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans divers endroits dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 7 503 194,80 \$, taxes incluses (contrat : 6 414 074,68 \$ + contingences : 641 407,47 \$ + incidences : 447 712,65 \$) - Appel d'offres public 519402 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0618;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 414 074,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519402;
- 2- d'autoriser une dépense de 641 407,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 447 712,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1257231024

CM25 0545

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord - Dépense totale de 8 557 137,24 \$, taxes incluses (contrat : 7 376 489,60 \$ + contingences : 737 648,96 \$ + incidences : 442 998,68 \$) - Appel d'offres public 519403 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0619;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 376 489,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519403;
- 2- d'autoriser une dépense de 737 648,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 442 998,68 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pavages Métropolitain inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1257231026

À 20 h 42,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0546

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour les travaux de réfection des tourelles C et D du bâtiment administratif du Jardin botanique - Dépense totale de 5 537 145,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IM-PR-24-0019-TRVTOUR-V1 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 sa résolution CE25 0620;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des tourelles C et D du bâtiment administratif du Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 653 063,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PR-24-0019-TRVTOUR-V1;
- 2- d'autoriser une dépense de 697 959,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 186 122,54 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de St-Denis Thompson inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1256534001

CM25 0547

Accorder un contrat à Les entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 14 750 599,68 \$, taxes incluses (contrat : 12 769 389,70 \$ + contingences : 1 276 938,97 \$ + incidences : 704 271,01 \$) - Appel d'offres public 519404 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0621;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Les entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 769 389,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519404;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 276 938,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 704 271,01 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les entrepreneurs Bucaro inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1257231030

CM25 0548

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Ex aequo pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2025, un local au troisième étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pieds carrés, à des fins communautaires, pour un loyer total de 156 031,68 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 95 126,15 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0628;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Ex aequo, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2025, un local au 3^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pieds carrés, à des fins communautaires, pour un loyer total de 156 031,68 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1258682002

CM25 0549

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Danse Cité inc., pour une période d'un an et trois mois, à compter du 1^{er} mai 2025, les locaux 426, 426-B et 420-B au quatrième étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 028,49 pieds carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 19 462,08 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 12 678,23 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0629;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Danse Cité inc., pour une période d'un an et trois mois à compter du 1^{er} mai 2025, les locaux 426, 426-B et 420-B au 4^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 028,49 pieds carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 19 462,08 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1258682006

CM25 0550

Autoriser une dépense additionnelle de 89 680,50 \$, taxes et contingences incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrierie dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 324 229,50 \$ à 413 910 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0690;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 74 733,75 \$, taxes incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 324 229,50 \$ à 413 910 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'autorisation budgétaire révisée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1257231010

À 20 h 45,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0551

Accorder un contrat à Patrick Bérubé, artiste professionnel, pour les services professionnels de fabrication et d'installation de l'œuvre d'art public « Écologie des lieux » qui sera intégrée au projet d'aménagement de la rue Larivière dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 302 039,33 \$, taxes, contingences et incidences incluses / Approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0686;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Patrick Bérubé, artiste professionnel, le contrat pour les services professionnels de fabrication et d'installation de l'œuvre d'art public « Écologie des lieux » qui sera intégrée au projet d'aménagement de la portion sud du parc des Royaux et de la rue Larivière dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix indiqué au projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art, soit pour une somme de 262 947,83 \$;
- 2- d'autoriser une dépense de 25 294,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 13 797 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'approuver le projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art à cette fin;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1250552001

CM25 0552

Conclure des ententes-cadres avec les firmes UBA inc. (lot 2) et KIK Holdco Company inc.(Lavo) (lot 3), pour la fourniture et la livraison sur demande d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac, pour une durée de 22 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 317 924,83 \$, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 25-20884 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0666;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 22 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les lots 2 et 3, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 %, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20884;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
UBA inc.	Lot 2	671 711,77 \$
KIK Holdco Company inc. (Lavo)	Lot 3	474 309,82 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 171 903,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires pour les lots 2 et 3;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1259841002

CM25 0553

Accorder un contrat à Néolect inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Jacques-Bizard, de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève - Dépense totale de 1 325 327,87 \$, taxes incluses (contrat : 1 085 273,63 \$ + contingences : 162 791,04 \$ + incidences : 77 263,20 \$) - Appel d'offres public 519305 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0678;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Néolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Jacques-Bizard, de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 085 273,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519305;
- 2- d'autoriser une dépense de 162 791,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 77 263,20 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de Néolect inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1257231027

CM25 0554

Accorder un contrat à Néolect inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Milton et la rue Provost, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 072 628,37 \$, taxes incluses (contrat : 912 724,67 \$ + contingences : 136 908,70 \$ + incidences : 22 995 \$) - Appel d'offres public 519304 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0679;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Néolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Milton et la rue Provost dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 912 724,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519304;
- 2- d'autoriser une dépense de 136 908,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 22 995 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Néolect inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1257231028

CM25 0555

Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour l'aménagement du secteur de l'arboretum au parc René-Lévesque - Dépense totale de 630 897,72 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 24-6150 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0684;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement du secteur de l'arboretum au parc René-Lévesque, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 477 841,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6150;
- 2- d'autoriser une dépense de 95 568,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1258197001

À 20 h 45, la présidente du conseil cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, qui souligne la présence au balcon des participantes de Cité Elles MTL 2025.

À 20 h 47,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0556

Accorder un contrat à Groupe Thermo-Lite inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 834 224,68 \$, taxes incluses (contrat : 1 457 091,24 \$ + contingences : 218 563,69 \$ + incidences : 158 569,76 \$) - Appel d'offres public 519301 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0680;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Groupe Thermo-Lite inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 457 091,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519301;
- 2- d'autoriser une dépense de 218 563,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 158 569,76 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Thermo-Lite inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1257231032

CM25 0557

Conclure des ententes-cadres avec les firmes IPL North America inc. (lot 1) et USD Global (lot 2) pour la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères pour l'année 2025 - Montant estimé des ententes : 2 264 977,82 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20853 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0671;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres pour l'année 2025, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20853 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
IPL North America inc.	Lot 1	1 822 078,14 \$
USD Global	Lot 2	335 043,59 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 107 856,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
IPL North America inc.	Lot 1	91 103,91 \$
USD Global	Lot 2	16 752,18 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de IPL North America inc. pour le lot 1;
- 4- d'imputer cette dépense au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1259403002

CM25 0558

Autoriser le transfert de 902 286,50 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard-St-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM22 1092), maintenant ainsi la dépense maximale du contrat à 28 015 995,89 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0683;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'autoriser le transfert d'un montant de 902 286,50 \$, taxes incluses, du budget d'incidences au budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard-St-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM22 1092), maintenant ainsi la dépense maximale du contrat à 28 015 995,89 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1249668001

CM25 0559

Autoriser une dépense totale de 1 078 999,80 \$, taxes, contingences, incidences et services professionnels inclus, pour le contrat à être accordé par la Société de transport de Montréal (STM) à MGB Associés inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite secondaire d'égout et de la reconstruction de certaines sections de trottoir dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout conformément à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la STM (CM25 0138) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0695;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 1 078 999,80 \$ taxes incluses (contrat : 876 954,73 \$ + contingences : 87 695,47 \$ + incidences : 17 539,09 \$ + services professionnels : 96 810,50 \$), pour le contrat à être accordé par la Société de transport de Montréal (STM) à MGB Associés inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite secondaire d'égout et de la reconstruction de certaines sections de trottoir dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout conformément à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la STM (CM25 0138) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur l'avenue de Gaspé;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1248126004

CM25 0560

Approuver un contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2025, un terrain situé à l'angle nord-ouest des rues Notre-Dame Est et Saint-Antoine Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 078,4 mètres carrés, à des fins d'agriculture urbaine. La subvention immobilière est de 161 975 \$ pour toute la durée du prêt de terrain

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0700;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2025, un terrain situé à l'angle nord-ouest, des rues Notre-Dame Est et Saint-Antoine Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 078,4 mètres carrés, à des fins d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de terrain.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1258682007

À 20 h 47,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0561

Conclure une entente-cadre avec Parsons inc., pour les services de conception, de surveillance du maintien de la circulation et de la gestion des impacts, dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal d'une durée de 18 mois - Montant estimé de l'entente : 804 652,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-2334 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0691;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois par laquelle Parsons inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre de travaux au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une somme maximale de 804 652,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2334;

- 2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Parsons inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Parsons inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1250649004

CM25 0562

Conclure une entente-cadre avec la firme 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de machinerie pour des travaux d'excavation, pour une période de trois ans - Montant estimé de l'entente : 836 673,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres S-2336 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0674;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, par laquelle 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location de machinerie pour des travaux d'excavation, pour une somme maximale de 836 673,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2336;
- 2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), à cet effet;
- 3- d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électrique de Montréal à signer le projet de convention, pour et au nom de la Ville;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme 9154-6937 Québec inc. (Location Guay);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1250649005

CM25 0563

Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour les travaux d'ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau - Dépense totale de 718 734,89 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15882 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0682;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 595 225,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15882;
- 2- d'autoriser une dépense de 89 283,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 34 225,47 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1255621001

CM25 0564

Conclure deux ententes-cadres avec Les Signalisations R.C inc., pour les services de marquage de chaussée, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes de 1 551 404,61 \$, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 25-20948 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0673;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 24 mois, par lesquelles Les Signalisations R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de marquage de chaussée, pour les sommes maximales indiquées pour chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20948;

<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
1	616 429,09 \$
2	732 618,40 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 202 357,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Signalisations R.C inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1259462002

CM25 0565

Conclure une entente-cadre avec Bell Canada inc. pour la fourniture d'équipements de transport intelligent, pour une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant total estimé de l'entente : 672 733,09 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20898 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0731;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Bell Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements de transport intelligent, pour une somme maximale de 640 698,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20898;
- 2- d'autoriser une dépense de 32 034,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada inc.;
- 4- d'imputer cette dépense à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1258848008

À 20 h 48,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0566

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder trois contrats à Durabac inc., pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices sur des châssis de camions fournis par la Ville - Dépense totale de 14 849 372,94 \$, taxes incluses (contrats : 12 912 498,21 \$ + contingences : 1 936 874,73 \$) - Appel d'offres public 24-20744 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0735;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Durabac inc., plus bas soumissionnaire conforme, trois contrats pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices de 8 verges cubes, 20 verges cubes et 25 verges cubes sur des châssis de camions fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 912 498,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20744 :

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Durabac inc.	Lot 1 - Fourniture et installation de bennes compactrices de 8 verges cubes sur châssis de camion 4X2	3 105 631,39 \$
Durabac inc.	Lot 2 - Fourniture et installation de bennes compactrices de 20 verges cubes sur châssis de camion 6X4	6 430 514,60 \$
Durabac inc.	Lot 3 - Fourniture et installation de bennes compactrices de 25 verges cubes sur châssis de camion 6X4	3 376 352,22 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 1 936 874,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Durabac inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1257428006

CM25 0567

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder quatre contrats aux firmes Derichebourg Canada Environnement inc. et GFL Environmental inc. pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles pour trois arrondissements, pour une période de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 38 627 943,62 \$, taxes incluses (contrats : 35 380 327,61 \$ + indexation : 1 408 190,12 \$ + contingences : 1 839 425,89 \$) - Appel d'offres public 24-20797 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0738;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles, pour les sommes maximales indiquées, taxes incluses, en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20797 :

Lots / Territoires	Fournisseurs	Contrats (\$)
Lot 4 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 1	Derichebourg Canada Environnemental inc	9 148 841,16 \$
Lot 5 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 2	Derichebourg Canada Environnemental inc	8 939 609,55 \$
Lot 6 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	GFL Environmental inc.	4 169 189,36 \$
Lot 8 - Pierrefonds-Roxboro	GFL Environmental inc.	13 122 687,54 \$
Total		35 380 327,61 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 1 408 190,12 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix :

Lots / Territoires	Fournisseurs	Indexations (\$)
Lot 4 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 1	Derichebourg Canada Environnemental inc	373 346,22 \$
Lot 5 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 2	Derichebourg Canada Environnemental inc	364 807,88 \$
Lot 6 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	GFL Environmental inc.	161 480,26 \$
Lot 8 - Pierrefonds-Roxboro	GFL Environmental inc.	508 555,76 \$
Total		1 408 190,12 \$

- 4- d'autoriser une dépense de 1 839 425,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences :

Lots / Territoires	Fournisseurs	Contingence (\$)
Lot 4 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 1	Derichebourg Canada Environnemental inc	476 109,37 \$
Lot 5 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 2	Derichebourg Canada Environnemental inc	465 220,87 \$
Lot 6 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	GFL Environmental inc.	216 533,48 \$
Lot 8 - Pierrefonds-Roxboro	GFL Environmental inc.	681 562,17 \$
Total		1 839 425,89 \$

- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Derichebourg Canada Environnement inc. et de GFL Environmental inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1257281002

CM25 0568

Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville de Montréal prête à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026, la Maison Antoine-Legault-dit-Deslauriers et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest - secteur de la ferme du parc-nature de Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est de 26 000 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0757;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet de convention de prêt d'immeubles, à titre gratuit, par lequel la Ville de Montréal prête à l'organisme Regroupement des Magasins Partage de l'Île de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026, la Maison Antoine-Legault dit Deslauriers, et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'ouest-secteur du parc-nature du Cap-Saint-Jacques à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt d'immeubles.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1255323005

CM25 0569

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Santina Tutino, publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 468 518, relativement à un emplacement vacant désigné par le lot 6 179 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la 4^e Avenue, au sud du boulevard Perras, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0754;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple, de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Santana Tutino, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 25 468 518 relativement à un emplacement vacant désigné par le lot 6 179 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la 4^e Avenue, au sud du boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1259945002

CM25 0570

Approuver trois ententes entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal pour la réalisation de trois projets pilotes dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025, permettant la tenue d'une nouvelle modalité de vote dans plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire, l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil des personnes candidates

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0752;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver trois ententes entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal ayant pour objet la réalisation de trois projets pilotes dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025, permettant la tenue d'une nouvelle modalité de vote dans plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire, l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil des personnes candidates.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1259579001

À 20 h 52,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0571

Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 559 270,86 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 521903 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0741;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 299 392,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 521903;
- 2- d'autoriser une dépense de 259 878,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1258848007

CM25 0572

Accorder un contrat à Cojalac inc. pour les travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que d'utilités publiques dans le boulevard Laurentien, entre le viaduc du Réseau express métropolitain et le boulevard Keller et entre les rues de Pontgravé et Périnault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 8 431 208,20 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 516001 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0742;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que d'utilités publiques dans le boulevard Laurentien, entre le viaduc du Réseau express métropolitain et le boulevard Keller et entre les rues de Pontgravé et Périnault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 169 569,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516001;
- 2- d'autoriser une dépense de 925 435,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 336 203,40 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1257231023

CM25 0573

Accorder un contrat à Me André Comeau, de DHC Avocats inc., pour les services professionnels d'aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal - Dépense totale de 147 576,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20868 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

La conseillère Catherine Clément-Talbot déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0748;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à M^e André Comeau, de DHC Avocats inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 147 576,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 25-20868 et selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2- d'approuver le projet de convention à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1259163001

CM25 0574

Accorder un soutien financier de 6 200 000 \$ à UTILE Polytechnique, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3^e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0764;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une aide financière maximale de 6 200 000 \$ à UTILE Polytechnique dont 5 000 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et 1 200 000 \$ provenant des surplus affectés de 2021, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3^e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- 2- d'approuver la convention de contribution financière d'un montant maximal de 6 200 000 \$ entre la Ville de Montréal et UTILE Polytechnique;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire d'UTILE Polytechnique, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1259286002

CM25 0575

Accorder un contrat de gré à gré à PostQuem, patrimoine et technologies inc., pour les services professionnels en archéologie, dans le cadre des travaux d'égout, de conduites d'eau principales et secondaires, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont - Dépense totale de 132 904,52 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0749;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à PostQuem, patrimoine et technologies inc., pour les services professionnels en archéologie, dans le cadre des travaux d'égout, de conduites d'eau principales et secondaires, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 132 904,52 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 avril 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1258027001

CM25 0576

Approuver un accord de développement à intervenir entre 9414-0902 Québec inc., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage, la cession d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique, d'un terrain à des fins de parc et établir certaines exigences quant à la réhabilitation du Couvent de la Résurrection à réaliser pour le site du 5750, boulevard Rosemont et ses abords

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0767;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'accord de développement entre 9414-0902 Québec inc., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de redéveloppement du site couvent de la Résurrection situé au 5750, boulevard Rosemont, en ce qui concerne les pouvoirs et compétences relevant du conseil municipal, le tout suivant les termes et conditions prévus audit projet d'accord de développement;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'accord de développement, en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, audit projet d'accord de développement;
- 3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'hypothèque à être consenti en faveur de la Ville aux termes de l'accord de développement, en autant que l'acte d'hypothèque soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux dispositions de l'accord de développement.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1257007001

30 – Administration et finances

À 20 h 58, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 20 h 58,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0577

Offrir au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, et ce, pour une période de deux ans, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0634;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'offrir au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85, premier alinéa, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1255950001

CM25 0578

Adopter une résolution interdisant le sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée, conformément à l'article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0636;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter une résolution interdisant le sifflet des trains à l'approche du passage à niveau De L'Épée, conformément à l'article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1257596001

CM25 0579

Autoriser un virement budgétaire au montant de 557,25 \$, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve vers le budget du Service des technologies de l'information pour les années 2025 et 2026 afin d'acquérir une licence Teams Pro

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0642;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire au montant de 557,25 \$, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le budget du Service des technologies de l'information pour les années 2025 et 2026 afin d'acquérir une licence Teams Pro;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1257562002

CM25 0580

Autoriser une entente relative à l'indemnité complète et finale au montant de 6 902,72 \$, à verser à 4034953 Canada inc. (aujourd'hui connue sous le nom Gestion A.P. Leblanc inc.), à titre de propriétaire expropriée d'une parcelle du lot 2 214 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Décréter l'abandon de l'expropriation décrétée de la parcelle à acquérir ABCDA apparaissant au Plan P-148 St-Michel de 9,4 mètres carrés, aujourd'hui connu comme étant le lot 6 227 210 et ce, dans le cadre du projet SRB Pie-IX

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0645;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver l'entente relative à l'indemnité complète et finale à verser à la firme 4034953 Canada inc. (aujourd'hui connue sous le nom Gestion A.P. Leblanc inc.), à titre de propriétaire, à la suite de l'expropriation pour une servitude temporaire de construction d'une parcelle du lot 2 214 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;
- 2- d'abandonner l'expropriation de la parcelle ABCDA (à acquérir) apparaissant au Plan P-148 St-Michel (CM17 0586);
- 3- de mandater le Service des affaires juridiques à préparer et à signer l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser l'entente intervenue incluant notamment, mais non exclusivement, de présenter une demande d'autorisation au Tribunal administratif du Québec (TAQ) pour abandonner l'expropriation entreprise concernant la parcelle ABCDA;
- 4- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Louise Boutin du Service des affaires juridiques, un chèque pour le résidu de l'indemnité complète et finale, relativement à la parcelle expropriée à ce jour, au montant de 6 902,72 \$, en capital, intérêts et frais, et rédigé à l'ordre de Gestion A.P. Leblanc inc.;
- 5- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1250059001

CM25 0581

Autoriser le paiement à Hydro-Québec, fournisseur unique, des travaux électriques sous la responsabilité de la Ville de Montréal dans le secteur Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit la valeur résiduelle des équipements et du matériel d'Hydro-Québec qui seront retirés dans les six zones à enfouir du secteur, correspondant à un montant maximal de 283 611,28 \$, avant taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0714;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser le paiement à Hydro-Québec, fournisseur unique, des travaux électriques sous la responsabilité de la Ville de Montréal dans le secteur Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit la valeur résiduelle des équipements et du matériel d'Hydro-Québec qui seront retirés dans les six zones à enfouir du secteur, correspondant à un montant maximal de 283 611,28 \$, avant taxes;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1257786001

À 20 h 59,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0582

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent dans la période du mois de mai à juillet 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0718;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées de 3 h à 6 h, les 8 et 29 juin et le 27 juillet 2025 dans le cadre de la série d'événements ALL NIGHT qu'il organise;
- 2- d'autoriser les établissements d'affaires ci-après sur le territoire de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 19 mai 2025 dans le cadre de l'événement qu'ils organisent :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Stéréo	858 Ste-Catherine Est	1161111910	1673003
La graine brûlée	921 Ste-Catherine Est	1171844013	9952193
Le Bar S.T.O.C.K.	1171 Ste-Catherine Est	1160816048	1917871
Bar Renard / Motel Motel	1272-1276 Ste-Catherine Est	1171762074	3123353
1309 Terrasse Urbaine	1309 Ste-Catherine Est	1173242562	260729
District video lounge	1365 Ste-Catherine Est	1172397607	4568259
Bar Le Campus	1111 Ste-Catherine Est	1177636827	183558
Bar Discothèque Unity III	1171 Ste-Catherine Est	1167795195	1917541
Le Date Piano Bar	1218 Ste-Catherine Est	1144219236	203968
Notre-Boeuf-de-Grâce	1302 Ste-Catherine Est	1174437682	2811909
Bar l'Aigle Noir	1315 Ste-Catherine Est	1174270216	333708
Le Saloon Bistro Bar	1333 Ste-Catherine Est	1177005817	927947

Chilanga Taqueria	1371 Ste-Catherine Est	1177530533	4494662
Rebel Brasserie Urbaine	1470 Ste-Catherine Est	1161097812	2492296
Complexe Sky	1474-1482 Ste-Catherine Est	1161097812	2492296
Restaurant Rosa Mexiano	1477 Ste-Catherine Est	1180191380	10049544
Bar Le Cocktail	1669 Ste-Catherine Est	1170154547	338897
Bar Rocky	1673 Ste-Catherine Est	1160529237	422774
Bar Le Stud	1812 Ste-Catherine Est	1146553673	369512
Bar Le Normandie	1295 Atateken	1172490089	337451

- 3- d'autoriser l'organisme Exposé Noir, enregistré au numéro 1173510497, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées de 3 h à 6 h, le 19 mai 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise au Belvédère du Vieux-Port de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1258994006

CM25 0583

Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2025 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la SDC Laurier Ouest, de l'association des gens d'affaires du Mile End, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0719;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2025 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la SDC Laurier Ouest, de l'association des gens d'affaires du Mile End, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. La résolution du conseil municipal est conditionnelle à l'adoption des résolutions des arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1258994005

CM25 0584

Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier / Mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0711;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier;
- 2- de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique sur celui-ci.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1253794001

CM25 0585

Accepter les offres de services d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour les années 2025 - 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0712;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour les années 2025 – 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.09 1257889002

CM25 0586

Abroger la résolution CM24 0130

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0756;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'abroger la résolution CM24 0130.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1254069001

À 21 h 11,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.11 à 30.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0587

Accepter l'offre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge les travaux de fermeture du tronçon du chemin Goyer longeant la cour de l'école Bedford, entre le chemin Bedford et la rue Goyer, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0770;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge les travaux de fermeture du tronçon du chemin Goyer longeant la cour de l'école Bedford, entre le chemin Bedford et la rue Goyer, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.11 1257015001

CM25 0588

Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal relativement au Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), à propos de deux écoterritoires

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0771;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), lié au dossier décisionnel 1258168001 concernant deux écoterritoires.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1258172002

CM25 0589

Adopter le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0775;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le Plan directeur de mise en valeur pour le secteur Bridge-Bonaventure.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

30.13 1254243001

CM25 0590

Abroger la résolution CM22 0563

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0755;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'abroger la résolution CM22 0563.

Adopté à l'unanimité.

30.14 1245639003

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 21 h 24, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CM25 0591

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour », en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1259944001

CM25 0592

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22^e Avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22^e avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et de l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1251019001

CM25 0593

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ pour le financement des travaux de planage et de revêtement sur le réseau local

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ pour le financement de travaux de planage et de revêtement sur le réseau local », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1257231041

CM25 0594

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 88 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du programme Aménagement-Assomption

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 88 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du programme Aménagement-Assomption », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1258900001

CM25 0595

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1256924001

42 – Adoption de règlements

À 21 h 25, la présidente du conseil appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 21 h 25,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0596

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) » à l'assemblée du conseil municipal du 14 avril 2025 par sa résolution CM25 0448;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) » à l'assemblée du conseil municipal du 14 avril 2025 par sa résolution CM25 0448;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0525;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1254352001

Règlement 07-053-6

CM25 0597

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) » à l'assemblée du conseil municipal du 14 avril 2025 par sa résolution CM25 0449;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) » à l'assemblée du conseil municipal du 14 avril 2025 par sa résolution CM25 0449;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0587;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1258994004

Règlement 03-009-16

CM25 0598

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est (22-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 41 600 000 \$

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est (22-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 41 600 000 \$ » à l'assemblée du conseil municipal du 14 avril 2025 par sa résolution CM25 0450;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est (22-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 41 600 000 \$ » à l'assemblée du conseil municipal du 14 avril 2025 par sa résolution CM25 0450;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 avril 2025 par sa résolution CE25 0588;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est (22-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 41 600 000 \$ », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1256626002

Règlement 22-027-1

43 – Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

À 21 h 26, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin ».

À 21 h 26,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 43.01 à 43.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

À 21 h 26,

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de poursuivre les travaux jusqu'à l'épuisement de l'ordre du jour.

La proposition est agréée.

CM25 0599

Adoption d'un projet de résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2) et autorisant la construction d'un projet d'habitation de logement social sur le terrain bordé par l'avenue Christophe-Colomb, situé dans la partie nord-est du territoire d'application du Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008) / Tenue d'une consultation publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2025 par sa résolution CE25 0658;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- a) d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 à 14 étages, destiné au logement social, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire illustré à l'Annexe A du présent règlement et formé du lot à construire bordé par l'avenue Christophe-Colomb.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274)* et le *Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008), applicables au territoire décrit à l'article 1*, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.
3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la section III, chapitre II et à la section V.1, chapitre VII du Titre II du Règlement 01-274, en ce qui concerne les constructions hors toit, à l'article 81 du Règlement 01-274 et aux articles 10 et 15 du Règlement 21-008.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITION GÉNÉRALE

SECTION 1
BÂTIMENT

4. L'implantation des volumes du bâtiment doit être substantiellement conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.
5. Le nombre d'étages maximal des volumes des bâtiments doit être conforme au nombre indiqué au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.
6. Pour un usage résidentiel, excluant une habitation unifamiliale, le nombre minimal d'unités de stationnement intérieur pour vélo est de 1 unité pour chaque 35 m² de superficie de plancher de logement, jusqu'à concurrence de 586 unités.
7. La fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement sur une propriété privée est exigée pour la période durant laquelle elles sont non occupées par les établissements auxquels elles sont reliées accessoirement.

SECTION 2**OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

8. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville 01-274 et au Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008)*, selon les objectifs et critères applicables.

b) de mandater le secrétaire d'arrondissement et / ou la mairesse de l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville pour mener la consultation publique en arrondissement.

ANNEXE A

Plan préparé par la firme Provencher Roy, daté du 24 mars 2025, et estampillé le 24 mars 2025 par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1258373005

CM25 0600

Adoption d'un projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte comportant trois tours de 11, 16 et 19 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire, sur les lots 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2210, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) / Tenue d'une consultation publique*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0725;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter un projet de résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de trois tours de 11, 16 et 19 étages, situé sur les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2210, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2)*,

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes.

4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :
- 1° aux articles 5.9.4.6 (superficie minimale d'un logement), 5.21.1.2 (pour le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.4.3 a) (distance de plantation d'un arbre), 5.22.6.1 (pour la largeur d'une allée de circulation double-sens), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (pour la localisation d'une aire de stationnement intérieure de vélos et pour les normes d'aménagement d'un abri à vélos du groupe d'usages « Commerce (C) »), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 5.22.12.6 (nombre d'aires de transbordement exigées), 6.1.2.1 items 9, 10, 11 et 12 (usages, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours), 6.1.2.1.1 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour latérale ou arrière pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle), 6.1.2.1.2 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour avant pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et dont l'entrée principale fait face à une ligne latérale), 9.7 a) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.72.1 (contingentement des usages de la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est), 9.73 (pour la largeur minimale d'un local occupé par un établissement commercial dont la façade est inférieure à 6 mètres sur la Jean-Talon est), 9.79.14 (entrée principale sur la rue Jean-Talon Est), 9.79.15 (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.79.16 a) et b) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C et pour permettre la contiguïté d'un usage résidentiel avec un autre usage dans les tours A et B de l'annexe C), à la définition de « sous-sol » au chapitre 12, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2210 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel (pour la tour C identifiée à l'annexe C), aux marges, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain, au nombre d'étages et à la profondeur minimale d'un terrain, *du Règlement de zonage numéro 1886*;
 - 2° au chapitre 7, aux critères a) et b) du paragraphe 1° (pour l'aménagement des marges et de la cour avant), b) du paragraphe 2° (pour la végétalisation) et a) du paragraphe 3° (pour l'accès véhiculaire et l'organisation fonctionnelle du site) du 2° alinéa de l'article 70, à l'article 83 visant le lotissement pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, à l'article 84 visant l'implantation d'un bâtiment pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, aux critères a), d), e), f), g), h), i) et j) du paragraphe 2° (pour la forme du bâtiment) du 2° alinéa de l'article 85, au paragraphe 5° (pour la mixité, la diversité et la compatibilité des usages) du 2° alinéa de l'article 85 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I – USAGES

5. L'usage « salon de coiffure, de barbier, de bronzage ou d'esthétique » de la classe d'usages « Commerce et service (CA) » au Règlement de zonage numéro 1886, n'est pas autorisé.
6. Les usages additionnels suivants, pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » ou « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus, ne sont pas autorisés :
 - 1° chapelle;
 - 2° salon de coiffure et esthétique;
 - 3° bureau de professionnel de la santé.
7. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au rez-de-chaussée pour la tour C, identifiée à l'annexe C.
8. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages.
9. Un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment et utilisé, ou destiné à être utilisé, par un usage du groupe « Commerce (C) », donnant sur la rue Jean-Talon Est, doit avoir une largeur minimale de 5 mètres.
10. Tout logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés.

SECTION 2 – BÂTIMENT

11. Le bâtiment, composé de trois tours et de basiliaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

De plus, la tour A, identifiée à l'annexe C, doit être occupée, sur 2 étages, par des usages de la classe d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) ».

12. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6,5.
13. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0,65.
14. Pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit, l'empiètement maximal dans les marges est de 2,5 mètres.
15. Pour les fins de la présente résolution, un sous-sol se définit comme suit : « Partie d'une même façade partiellement souterraine, située sous le premier étage et dont plus de la moitié de la hauteur, mesurée du plancher au plafond fini, est au-dessous du niveau moyen du sol adjacent ».

SECTION 3 – LOTISSEMENT

16. La profondeur minimale d'un terrain est de 22 mètres.

SECTION 4 – STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé.
18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités pouvant être aménagées à l'extérieur d'un bâtiment, pour un usage du groupe d'usages « Commerce (C) », doivent être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos.
19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886*, un minimum de 30 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos.

Les unités aménagées à l'extérieur, pour l'usage mentionné ci-haut, doivent être situées entre un mur extérieur de la tour A, identifiée à l'annexe C, et la limite du domaine public de la rue Jean-Talon Est.

20. Une allée de circulation doit avoir une largeur minimale de 5 mètres.
21. Une aire de transbordement extérieure est autorisée et doit se trouver à l'intérieur des limites indiquées à l'annexe D. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée.
22. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site.

SECTION 5 – AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

23. Le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois doit être d'au moins 5 mètres.
24. Sur les espaces privatifs extérieurs, autres que le stationnement, du bâtiment voisin situé au 5650, rue du Hautbois, un ensoleillement minimal de 4 heures, pour une journée, doit être assuré à l'équinoxe du printemps.
25. La volumétrie ne doit pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente.
26. La volumétrie ne doit pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.
27. Les îlots de plantations au sol doivent avoir une superficie minimale de 5 mètres carrés.

28. Les entrées charretières véhiculaires, depuis la rue Jean-Talon Est, sont prohibées.
29. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.
30. Un maximum de 15 % des arbres plantés peuvent être plantés au-dessus du tréfond.

SECTION 6 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

31. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

VOLUMÉTRIE ET TRAITEMENT ARCHITECTURAL

Dans son ensemble, et pour chacune des tours, le projet doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° la forme doit être substantiellement conforme au bâtiment illustré à l'annexe B et l'effet de masse doit être amoindri;
- 2° le traitement des façades doit permettre de concevoir des bâtiments minimisant les risques de collisions pour les oiseaux.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte des objectifs :

- 1° la tour A, identifiée à l'annexe C, de par son implantation, doit assurer un dégagement visuel vers le parc, depuis la rue Jean-Talon, et favoriser le dynamisme de la cour avant;
- 2° les façades donnant sur le boulevard Lacordaire et la rue du Mans de la tour B, identifiée à l'annexe C, doivent comporter un « silence » au niveau du 4^e étage, lequel est composé d'un retrait physique et/ou d'un traitement de matérialité en adéquation avec la composition architecturale du bâtiment;
- 3° l'aménagement du « chalet urbain » ne doit pas donner l'impression d'un étage supplémentaire. Son impact visuel, depuis le domaine public, particulièrement du boulevard Lacordaire, doit être limité, notamment en prévoyant des retraits suffisants;
- 4° la façade donnant sur la rue du Mans de la tour C, identifiée à l'annexe C, doit comporter un traitement architectural et une matérialité qui vient compléter le retrait volumétrique requis sur la façade donnant sur la rue du Hautbois;
- 5° une façade doit tendre à réduire la réflectivité du vitrage du bâtiment ainsi que de ses garde-corps;
- 6° le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

32. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial.

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

33. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

34. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 591 960 \$ doit être déposée.
35. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :

- 1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 473 568 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe C;
 - 2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 355 176 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe C.
36. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe C, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.
 37. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.
 38. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

39. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
 40. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.
- 2- de mandater la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

ANNEXE A

Terrains visés

ANNEXE B

Vues aériennes, déposées le 18 mars 2025

ANNEXE C

Encadrement volumétrique

ANNEXE D

Plan des manœuvres

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0601

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- 2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

43.03 1258053002

Règlement P-20-041-15

CM25 0602

Adoption d'un projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte, comportant 5 tours de 25, 20, 17, 22 et 20 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier, sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2500, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) / Tenue d'une consultation publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0724;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter un projet de résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de cinq tours de 25, 20, 20, 17 et 22 étages, situé sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2500, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2)

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.
3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes.
4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :
 - 1° aux articles 3.2.2.5 (pour la variation autorisée d'une marge prescrite), 5.9.4.6 (pour la superficie minimale d'un logement), 5.22.3.7 e) (pour l'emplacement d'une case de stationnement réservée pour l'autopartage), 5.22.6.3 (pour le nombre maximal d'entrée charretière), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 (pour l'emplacement d'une aire de stationnement pour vélo), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.6 (pour le nombre minimal d'aire de transbordement), 9.7 b) et e) (pour permettre la contiguïté entre deux usages et pour permettre le partage des ascenseurs), 9.64 (pour permettre certains usages commerciaux au rez-de-chaussée), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel, à la marge arrière, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain et au nombre d'étages du *Règlement de zonage numéro 1886*;
 - 2° à la section 5 du chapitre 3, aux chapitres 4 et 7 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).
5. Une opération cadastrale qui vise la création du lot qui formera le territoire d'application est autorisée même si elle a pour effet de rendre un immeuble existant le (insérer la date d'adoption de la résolution) ou toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction, non conforme aux règlements applicables ou même si un tel immeuble est non conforme aux règlements applicables, et ce, en dérogation au paragraphe a) de l'article 4.1 (pour la conformité d'une opération cadastrale au Règlement de zonage 1886) du *Règlement de lotissement numéro 1885*.
6. Malgré toute opération cadastrale réalisée dans le but de créer le lot qui formera le territoire d'application, le bâtiment existant le (insérer la date d'adoption de la résolution), et toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction sont autorisés en dérogation à la réglementation d'urbanisme, relativement :

- 1° aux articles 6.2.9.1 (pour les matériaux de revêtement extérieur), 5.22.7.2 (pour les matériaux de revêtement extérieur d'une aire de stationnement), 5.22.8, 5.22.8.1 (pour le verdissement d'une aire de stationnement extérieure), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour l'obligation d'installation de bornes de recharge et d'installation de précâblage), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au taux d'occupation au sol et au rapport plancher / terrain du *Règlement de zonage numéro 1886*;
- 2° à la section 5 du chapitre 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

CHAPITRE III – CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGE

7. L'usage additionnel « chapelle », est prohibé pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » et « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus.
8. Un usage du groupe « Habitation (H) » est autorisé au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages.
9. Les usages de la classe d'usages « Bureau et clinique (CB) » sont autorisés au rez-de-chaussée, uniquement si le local n'est pas adjacent à une rue publique, ni à un espace extérieur accessible au public.
10. Un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon Est doit être occupé par un usage des groupes « Commerce (C) » ou « Public et institutionnel (P) ».
11. Le partage des ascenseurs dans une tour à usage mixte est autorisé. Un système de contrôle d'accès est requis.
12. Toute logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés.

SECTION 2 – BÂTIMENTS

13. Le bâtiment, composé de cinq tours et de basiliaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe B.

De plus, la tour B, identifiée à l'annexe B, doit être occupée, sur une superficie minimale de 6 500 mètres carrés, par des usages de la classes d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) ».
14. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6.0.
15. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0.65.
16. Les marges minimales d'un bâtiment doivent être conformes aux marges illustrées à l'annexe B. Une marge peut varier de plus ou moins un mètre de l'alignement de marges prescrites à l'annexe B, dans le cas où une acquisition serait nécessaire par la Ville pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est.

SECTION 3 - STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé.
18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur, pour un usage du groupe d'usage « Commerce (C) », sont autorisées sans être localisées sous un abri à vélos.
19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886*, un minimum de 40 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri-vélo.
20. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée. Aucun nombre minimal d'aires de transbordement par usage n'est requis si celles-ci sont mutualisées entre différents usages.

21. L'aménagement d'un espace commun dédié pour la recharge de véhicules électriques est autorisé.
22. Un maximum de 4 entrées charretières par terrain est autorisé. Les entrées charretières depuis la rue Jean-Talon Est sont prohibées.
23. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site.

SECTION 4 - OBJECTIFS ET CRITÈRES D'IMPLANTATION, D'AMÉNAGEMENT ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

24. Les objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288), sont remplacés par les objectifs et les critères suivants :

25. IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° assurer une intégration harmonieuse de la station de métro au quartier;
- 2° contribuer à la réalisation et à la mise en valeur d'un axe vert structurant reliant la future station de métro et le parc du Boisé Jean-Milot;
- 3° assurer la perméabilité du site, créant une trame urbaine favorable à la mobilité active;
- 4° aménager une place centrale ouverte et sécuritaire, en lieu de socialisation et à des fins d'activités culturelles et communautaires en lien avec l'équipement civique à construire sur le site.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° l'implantation et les alignements de bâtiments permettant l'aménagement d'espaces extérieurs sécuritaires, ensoleillés et favorables à la croissance des végétaux;
- 2° l'implantation des bâtiments favorise l'encadrement et l'animation des espaces extérieurs incluant les rues, les passages piétons/cyclables, les cours, le parvis de la station de métro, ainsi que les espaces privés ouverts au public;
- 3° l'implantation d'un bâtiment le long des rues doit favoriser la plantation d'arbres en cours avant et en pleine terre;
- 4° l'implantation des bâtiments vise la perméabilité du site et favorise son accessibilité en mobilité active et permet d'aménager les infrastructures adéquates;
- 5° l'implantation des bâtiments permet un apport de lumière naturelle;
- 6° la marge avant et l'alignement des bâtiments s'inscrivent en continuité avec le milieu environnant projeté;
- 7° l'implantation des bâtiments accentue l'encadrement de la rue tout en assurant un niveau d'intimité raisonnable des propriétés adjacentes;
- 8° l'implantation permet de créer des liens directs et sécuritaires aux entrées de la station, tout en évitant la création de coins peu visibles représentant un enjeu de sécurité urbaine;
- 9° en bordure de la rue Jean-Talon Est, une distance suffisante entre les bâtiments est prévue pour permettre l'aménagement d'un parvis devant la station et la création d'une percée visuelle vers la place publique et l'axe de verdure prévue dans le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur;
- 10° l'implantation d'un bâtiment le long de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier priorise le confort et la sécurité des piétons;
- 11° l'implantation permet de créer une place centrale structurante pour l'ensemble du nouveau secteur.

26. ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° créer un milieu de vie attrayant, complet, inclusif et résilient;
- 2° créer un pôle urbain structuré, distinctif par son architecture signature et la qualité de ses espaces extérieurs;
- 3° favoriser l'émergence d'un environnement commercial dynamique qui participe à la qualité du cadre urbain.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° pour le traitement architectural :
 - a) assurer une intégration harmonieuse de la station de métro dans le bâtiment qui l'accueille ainsi que dans le quartier environnant;
 - b) les issues de secours et les structures auxiliaires du métro sont intégrées dans un bâtiment;
 - c) la tour A, au-dessus de la station de métro, est une tour signal qui se caractérise par une signature architecturale distinctive;
 - d) la composition des façades d'un bâtiment doit être variée du point de vue du piéton entre le niveau du rez-de-chaussée, du basilaire et de la tour en surhauteur, que soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer une ambiance urbaine dynamique et sécuritaire;
 - e) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;
 - f) lorsque les conditions existantes exigent l'aménagement d'une rampe ou de tout autre équipement pour offrir l'accessibilité universelle, l'ouvrage s'intègre soit au bâtiment ou à l'aménagement du terrain;
 - g) l'entrée principale se distingue par un traitement architectural spécifique et est stratégiquement aménagée face à une voie publique ou un parcours piétonnier structuré;
 - h) dans la mesure du possible, les locaux commerciaux du rez-de-chaussée bénéficient d'accès extérieurs distincts plutôt que d'un accès commun;
 - i) l'implantation d'un bâtiment, sa typologie, son orientation et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin de maximiser l'économie d'énergie et l'éclairage naturel des logements;
 - j) une construction hors toit, un équipement technique ou mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;
 - k) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser son intégration à l'architecture du bâtiment ou à l'aménagement du site;
 - l) la localisation et l'aménagement d'une aire de chargement doivent limiter les impacts négatifs de l'activité sur les résidents;
- 2° pour la volumétrie :
 - a) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;
 - b) la modulation du volume de la hauteur d'un bâtiment vise à atténuer les ruptures d'échelle trop brutales avec les milieux bâtis existants et projetés;
 - c) l'impact des bâtiments en surhauteur est atténué par la modulation de la volumétrie, les reculs des façades, la superficie des planchers et le traitement architectural;
 - d) la volumétrie doit tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;

- e) la volumétrie doit tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;
- 3° pour la composition des murs extérieurs :
- a) l'accès à une entrée résidentielle ou à un commerce situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, directement à partir d'un espace commun ou d'une voie publique est favorisé, afin de contribuer à l'animation de cet espace ou de cette voie;
 - b) la composition des murs extérieurs comporte des jeux de plein et de vides par des saillies, un rythme ou des jeux de matériaux;
 - c) l'alignement des façades, le rythme des ouvertures, les retraits, les basiliaires et la transparence des façades commerciales sont des éléments pris en compte dans le traitement des façades au rez-de-chaussée, qui doivent viser à enrichir l'expérience piétonne sur les voies et les espaces publics;
 - d) dans le cas d'un terrain d'angle, tous les murs extérieurs adjacents à une rue bénéficient d'un traitement équivalent et de qualité;
 - e) les façades en rez-de-chaussée donnant sur rue ou sur des espaces d'accès public doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées et la fenestration;
 - f) le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié;
- 4° pour l'équipement collectif :
- a) un équipement collectif est intégré dans le bâtiment;
 - b) l'équipement doit être dans la poursuite de l'axe vert qui culmine par la place publique. L'équipement doit avoir une visibilité depuis la place centrale;
 - c) l'interface entre l'équipement collectif et la place publique facilite l'organisation des activités sociocommunautaires.

27. AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Toute intervention visant un immeuble situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° composer des lieux de vie résilients en harmonie avec la restauration des milieux naturels et de la biodiversité;
- 2° intensifier le verdissement du site et créer des îlots de fraîcheur;
- 3° favoriser la perméabilité du site pour une bonne gestion des eaux pluviales;
- 4° proposer des aménagements paysagers de qualité rehaussant le paysage de la rue et du futur quartier.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° les aménagements paysagers tiennent compte de la topographie du site;
- 2° l'aménagement du terrain respecte le niveau du trottoir adjacent et assure l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;
- 3° des accès sécuritaires pour tous, sans obstacles et bien délimités sont aménagés entre l'entrée d'une tour et une voie publique;
- 4° des espaces ombragés et paysagers, séparés des aires de circulation pour véhicules, doivent être prévus pour les usagers du bâtiment;
- 5° l'éclairage s'intègre à l'aménagement du terrain et ne cause pas de nuisances aux propriétés voisines tout en favorisant le sentiment de sécurité;
- 6° l'aménagement du terrain tient compte des arbres matures existants sur le terrain et aux limites du site et vise à accroître l'espace végétalisé et maximiser la plantation d'arbres;

- 7° les plantations participent à l'animation du site et à l'aménagement d'aires de détente pour les occupants, le cas échéant;
- 8° une approche environnementale est favorisée dans la conception des aménagements des espaces extérieurs, en intégrant des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site et la réduction des îlots de chaleur;
- 9° l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures doit être réalisé de manière à minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement;
- 10° l'aménagement d'une surface imperméable telle qu'un toit, une dalle de béton et de l'asphalte, doit privilégier l'égouttement vers une surface perméable telle que du gazon et une zone végétalisée sur sol;
- 11° un aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'une construction hors sol abritant un équipement technique ou mécanique, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;
- 12° l'aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- 13° la plantation d'arbres en pleine terre doit être privilégiée. Dans l'impossibilité, une stratégie de plantation sur tréfond doit être présentée;
- 14° la programmation des espaces ouverts au public sur le site favorise l'émergence d'un pôle urbain structuré autour d'une place centrale et en continuité avec l'axe vert;
- 15° l'espace entre les tours A et C en bordure de la rue Jean-Talon Est, est aménagé en parvis, créant ainsi un lieu de socialisation et une ouverture vers le cœur de l'îlot;
- 16° comme point de convergence et repère visuel, un élément identitaire est proposé au cœur de l'îlot;
- 17° l'aménagement des espaces adjacents à l'équipement collectif permet d'étendre les activités à caractère communautaire et culturel à l'extérieur;
- 18° l'aménagement des cours adjacentes à un espace ouvert au public doit contribuer à l'animation de cet espace;
- 19° l'aménagement des passages piétonniers sécuritaires favorise la perméabilité de l'îlot et l'accès à la station;
- 20° le verdissement est intensifié dans la partie sud de l'espace ouvert au public, annonçant le début d'un axe vert formé de places, de parcs et d'espaces verts entre l'édicule du métro et le boisé Jean-Milot.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la malpropreté et les odeurs;
- 2° le traitement architectural des aires de chargement et d'entreposage des matières résiduelles doit s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment et l'aménagement paysager du site, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;
- 3° l'aménagement d'un espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles évite dans la mesure du possible d'être à proximité d'une cour d'école, d'un parc ou d'un terrain résidentiel et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées;
- 4° lorsque nécessaire, une dalle de propreté pour y déposer les contenants le jour de la collecte est prévue sur la propriété afin d'éviter tout conflit avec la circulation véhiculaire sur le site;
- 5° l'accès au site, l'aménagement du stationnement et la disposition des contenants permettent une gestion des matières résiduelles fonctionnelle et sécuritaire.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

28. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial.

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

30. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 939 960 \$ doit être déposée.
31. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :
- 1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 648 966 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe B;
 - 2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 357 972 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe B;
 - 3° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 066 978 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une troisième tour identifiée à l'annexe B;
 - 4° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 775 984 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une quatrième tour identifiée à l'annexe B.
32. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe B, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.
33. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.
34. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

35. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
36. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

- 2- de mandater la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

ANNEXE A

Terrains visés

ANNEXE B

Projet de redéveloppement, déposé le 27 mars 2025

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

43.04 1259000001

CM25 0603

Adoption d'un projet de résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur le lot 1 182 065, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2) (Ancien Hôpital de la Miséricorde)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0792;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), un projet de résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur le lot 1 182 065 (Ancien Hôpital de la Miséricorde), accordant l'autorisation de :
 - a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; à l'article 6 du Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) relativement aux bâtiments visés par une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition ; ainsi qu'aux articles 9, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, et aux marges latérales minimales;
 - b. démolir les bâtiments de manière substantiellement conforme à la page 1 des plans réalisés par Sidlee architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025;
 - c. transformer, ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux pages 2 à 6 des plans réalisés par Sidlee Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025;
- 2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a. Assurer le respect des paramètres suivants :
 - i. à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les lots identifiés « P1 » et « P2 » à la page 2 de ces plans;
 - ii. la superficie totale des lots « P1 » et « P2 » doit être d'au moins 1 273 m²;
 - iii. un usage résidentiel n'est pas autorisé dans le pavillon E, identifié à la page 2 de ces plans;
 - iv. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « B1 » à la page 2 de ces plans;

- v. la densité d'une construction doit être égale ou inférieure à un indice de superficie de plancher de 9 pour un terrain comprenant uniquement les bâtiments identifiés A, A1 et H, à la page 2 de ces plans;
 - vi. L'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 2 de ces plans;
 - vii. la hauteur maximale et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 3 à 6 de ces plans;
 - viii. Malgré le sous-paragraphe v), une construction hors toit d'une superficie totale de plancher inférieure à 80 % de celle de l'étage qu'elle surmonte est autorisée pour l'emplacement « B1 »;
 - ix. Une marge latérale adjacente aux lots P1 et P2 doit être d'au moins 3 mètres;
 - x. les retraits d'alignement des bâtiments H et B doivent être équivalents ou supérieurs à ceux montrés à la page 2 de ces plans;
 - xi. le projet doit être conforme aux dispositions de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du Règlement d'urbanisme (01-282);
- b. fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de transformation ou de certificat d'autorisation de démolition, en plus des documents requis par la réglementation :
- i. un plan de gestion des déchets pour l'ensemble des bâtiments du site, lors de la première demande de permis de construction ou de transformation visant à construire un nouveau bâtiment ou agrandir un bâtiment existant;
 - ii. un devis technique, réalisé par une entreprise spécialisée, pour la restauration de l'enveloppe des bâtiments C, D et E, lorsque la demande vise la démolition des bâtiments B ou F;
 - iii. un devis technique, réalisé par une entreprise spécialisée, pour la restauration de l'enveloppe du bâtiment A et de la façade du bâtiment A1, lorsque la demande vise la démolition du bâtiment A1;
 - iv. une demande d'opération cadastrale visant à créer les lots P1 et P2 à des fins de parc public, complète et conforme à la réglementation, ainsi qu'une promesse signée confirmant qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage public hors-sol sera octroyée en faveur de la Ville à titre gratuit pour l'emplacement identifié « servitude » à la page 2 de ces plans, lorsque la demande vise la transformation du bâtiment A, tel qu'identifié à la page 2 de ces plans;
 - v. un plan de réutilisation de la pierre issue de la déconstruction, lorsque la demande vise la démolition d'un bâtiment prévue au paragraphe b) de l'article 1);
- c. soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin de contribuer à la qualité de l'espace public et de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du site :
- i. les matériaux de revêtement des bâtiments H et B doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire;
 - ii. la composition architecturale du basilaire du bâtiment H doit tendre à s'inscrire dans le rythme des façades des pavillons existants;
 - iii. une forme élancée doit être favorisée pour le volume en surhauteur du bâtiment H;
 - iv. la composition architecturale des façades des bâtiments B1 et B2 doit permettre de réduire l'échelle du bâtiment pour le piéton;
 - v. La façade des bâtiments B1 et B2 adjacente à la rue De La Gauchetière doit tendre à comporter un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée;
 - vi. des constructions en saillies, telles que marquise, auvent et balcon, doivent être privilégiées pour les trois premiers niveaux sur la façade des bâtiments B1 et B2 adjacente à la rue De La Gauchetière;
 - vii. la visibilité sur la cour intérieure depuis la rue De La Gauchetière doit être assurée;
 - viii. les caractéristiques dominantes de l'ensemble comprenant les bâtiments D, E, F, telles que la prédominance du clocher, la symétrie de part et d'autre de la chapelle ou encore la porte centrale en façade avant, doivent être respectées dans la composition architecturale du bâtiment F;
 - ix. la végétalisation ainsi qu'un aménagement reprenant les caractéristiques d'origine doivent être favorisés pour les cours avant des bâtiments A, D, E et F;
 - x. la conservation des arbres matures présentant un grand intérêt écologique, esthétique ou paysager doit être favorisée.
- 3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet.
- 4- d'assujettir la délivrance d'un certificat de démolition ou d'un permis de transformation visant la démolition de l'une des parties de bâtiment visée à l'article 1) b) au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garantie monétaire selon les conditions suivantes :
- a. pour une demande visant la démolition du bâtiment F, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 \$, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment F soient complétés;

- b. pour une demande visant la démolition du bâtiment B, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 \$, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'enveloppe des bâtiments D, E et C soient complétés;
- c. pour une demande visant la démolition partielle du bâtiment A1, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 \$, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment A et de la façade du bâtiment A1 ainsi que les travaux de construction de la structure du basilaire du bâtiment H soient complétés;

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes aux permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

- a. exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;
 - b. conserver la garantie monétaire à titre de pénalité;
- 5- de fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- 6- de mandater la secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Adopté à l'unanimité.

43.05 1257400003

CM25 0604

Adoption d'un projet de résolution autorisant la réalisation d'un projet de démolition partielle, la restauration du volume préservé du bâtiment patrimonial et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités aux étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot 6 034 617, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2) (6600, rue Hutchison)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0793;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, situé sur le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison) aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec au coin de la rue Hutchison et de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont 1177* applicable au territoire décrit à l'article 1, le projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, situé sur le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison) est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.
3. À ces fins, il est notamment permis de :

- i. déroger aux articles suivants du Règlement de zonage 1177 ainsi qu'à la grille de zonage pour la zone C-12 : 12.3 et 13.7 (hauteur en mètres et en étages), 7.12.1.4 (coefficient d'occupation du sol), 7.12.1 (pourcentage de couverture au sol), 7.6.7, al. 1, par. f) i) (retraits inférieurs au double de la hauteur des constructions hors toit), 7.6.7, al. 1, par. h) (fenestration de moins que 50%), art. 7.6.7 al. 2 b (superficie maximale des constructions hors toit), 9.5.1 et 9.5.4 (stationnement), 10.1 à 10.5 (espace de chargement).
- ii. déroger au Règlement régissant la démolition d'immeuble (AO-109) en démolissant, en partie, le bâtiment, tout en conservant et restaurant la partie intéressante de l'immeuble selon l'ANNEXE A.
- iii. déroger au *Règlement sur les collectes (16-049 – ordonnance numéro 10) en faisant la gestion des matières résiduelles sur la rue Hutchison au lieu de la ruelle.*
- iv. déroger à la hauteur maximale et au coefficient d'occupation au sol du *Plan d'urbanisme.*

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Comporter un minimum de 170 logements;
5. L'implantation, les matériaux et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE A de la présente résolution.
 - Coefficient d'occupation au sol maximale de 7,5
 - Pourcentage de couverture au sol maximale de 75%
 - Restauration du volume originale
6. L'aménagement paysager, les matériaux et mobilier ainsi que l'aménagement du toit-terrasse doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE B de la présente résolution.
 - Surface végétale minimale de 20%
7. S'assurer que les constructions hors toit n'excèdent pas la hauteur en mètres du 400, avenue Atlantic à son point le plus haut, soit 39,2 mètres;
8. Aménager un espace de stationnement pour vélos par logement à l'intérieur du bâtiment :
 - accessible de manière à ce que les deux roues du vélo puissent rouler en tout temps pour s'y rendre, sur un parcours sans obstacle, en position normale, pour minimalement la moitié des unités exigées;
 - comporter des unités pour vélos stationné en position normale mesurant au moins 2 mètres de longueur sur 0,4 mètres de largeur;
 - comporter un minimum de 10% d'unités avec branchement électrique pour vélo à assistance électrique;
 - comporter un minimum de 5% d'unités pouvant accueillir des équipements surdimensionnés de 2,60 mètres de longueur par 1 mètre de largeur;
 - comporter une porte verrouillée et sécurisée lorsqu'il est situé à l'intérieur du bâtiment.
9. Aménager un atelier de réparation de vélo à l'intérieur de l'aire de stationnement pour vélos;
10. Aménager un minimum de 10 espaces de stationnement pour vélos à l'extérieur;
11. Comporter un espace commercial d'un maximum de 200 mètres carrés de superficie de plancher en excluant la superficie située au sous-sol, le cas échéant.
12. Respecter la réglementation relative à l'enseigne d'identification (logo, nom et adresse) et avoir une superficie en deçà de 0,5 m² (art. 11.3.1 du règlement 1177).
13. S'il y a un café-terrasse dans le futur, étendre la terrasse du commerce faisant face à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusque devant la ruelle afin d'y maintenir une certaine animation.
14. Conserver l'enseigne peinte sur le mur nord du TAS.
15. Présenter des plans modifiés dans le cadre de la demande de permis démontrant les conditions inscrites ci-haut.
16. Débuter les travaux dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans quoi, elle sera nulle et sans effet.

- 2- de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

ANNEXE A

Plans préparés par KANVA, architectes, daté et estampillés le 3 avril 2025, par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

ANNEXE B

Plans préparés par WAA et KANVA, daté et estampillée le 11 avril 2025, par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

Adopté à l'unanimité.

43.06 1256723002

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

À 21 h 32, la présidente du conseil appelle la rubrique « Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme ».

À 21 h 32,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.01 à 44.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 0605

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, de Boucherville et Pierre-Corneille »

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, de Boucherville et Pierre-Corneille » à l'assemblée du conseil municipal du 17 juin 2024 par sa résolution CM24 0764 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM24 0764 du conseil municipal à sa séance du 17 juin 2024, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une période de consultation publique a eu lieu du 27 août au 17 septembre 2024 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 août 2024 à l'auberge Royal Versailles, au 7200, rue Sherbrooke Est, à Montréal, et annoncée au préalable par un avis public paru le 7 août 2024, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025, par sa résolution CE25 0721;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille », conformément au paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Alba Zuniga Ramos

44.01 1237562011

Règlement 24-016

CM25 0606

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon, à l'assemblée du conseil municipal du 17 juin 2024 par sa résolution CM24 0765 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM24 0765 du conseil municipal à sa séance du 17 juin 2024, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une période de consultation publique a eu lieu du 27 août au 17 septembre 2024 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 août 2024 à l'auberge Royal Versailles, au 7200, rue Sherbrooke Est, à Montréal, et annoncée au préalable par un avis public paru le 7 août 2024, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025, par sa résolution CE25 0722;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Alba Zuniga Ramos

44.02 1237562010

Règlement 04-047-262

CM25 0607

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection »

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection » à l'assemblée du conseil municipal du 16 septembre 2024 par sa résolution CM24 1045 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM24 1045 du conseil municipal à sa séance du 16 septembre 2024, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une période de consultation publique a eu lieu du 10 décembre 2024 au 14 janvier 2025 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2024 à la Plaza Antique, au 6086 rue Sherbrooke Est, à Montréal, et annoncée au préalable par un avis public paru le 24 novembre 2024, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025, par sa résolution CE25 0796;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection ».

Adopté à l'unanimité.

44.03 1248339001

Règlement 04-047-270

CM25 0608

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères »

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères » à l'assemblée du conseil municipal du 16 septembre 2024 par sa résolution CM24 1046 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM24 1046 du conseil municipal à sa séance du 16 septembre 2024, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une période de consultation publique a eu lieu du 10 décembre 2024 au 14 janvier 2025 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2024 à la Plaza Antique, au 6086 rue Sherbrooke Est, à Montréal, et annoncée au préalable par un avis public paru le 24 novembre 2024, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025, par sa résolution CE25 0795;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ».

Adopté à l'unanimité.

44.04 1238339003

Règlement 24-031

46 – Toponymie et voies publiques

À 22 h 07, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

CM25 0609

Renommer « bibliothèque Hélène-Charbonneau » la bibliothèque d'Ahuntsic située au 10 300, rue Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0791;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de renommer « bibliothèque Hélène-Charbonneau » la bibliothèque d'Ahuntsic, située au 10300, rue Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1254521002

51 – Nomination / Désignation

À 22 h 07, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

CM25 0610

AJOUT - Nommer M. Benoit Auger à titre de membre de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de Mme Nancy Blanchet

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer M. Benoit Auger à titre de membre de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de Mme Nancy Blanchet.

Adopté à l'unanimité.

51.01

65 – Motion des conseillers

À 22 h 07, la présidente du conseil appelle la rubrique « Motion des conseillers ».

Motion non partisane pour demander au conseil municipal de faire des représentations auprès de l'Agence de mobilité durable afin de faire respecter la réglementation de l'arrondissement d'Anjou ou de faire des modifications réglementaires et budgétaires afin de rendre l'arrondissement compétent pour appliquer le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement (1333)

Le conseiller Luis Miranda retire le point 65.01 conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

À 22 h 08, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée et donne rendez-vous à la prochaine assemblée régulière du conseil municipal le 16 juin 2025, à 13 h.

Martine Musau Muele
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE